



Qualiconsult Lyon

4 rue Claude CHAPPE

69771 Saint Didier au Mont d'Or CEDEX

Tel : 04.72.19.81.30

Fax : 04.72.19.81.39

QUALICONSULT



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS**

DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA VOIRIE

Zone : Chemin des Meules



Date : 11/05/2010

Table des Matières

Renseignements	2
Synthèse par handicap	3
Explications	4
Synthèse Globale	5
Personnes âgées ou à mobilité réduite	6
Visuel	7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles	8
Personnes en fauteuil roulant	9
Auditif	10
Personnes de petite taille	11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	12
Personnes de forte corpulence	13
Synthèse des Coûts	14
Par Corps d'Etat	15
Par Partie d'Ouvrage	16
Analyse détaillée des Obstacles	17
Règlementation en vigueur	30
Annexes	31

Renseignements Généraux

Affaire : 061690900365/1 - CCEL JONS

Maître d'Ouvrage

Communauté de communes de l'est lyonnais

55 rue de la république

69742 Genas Cedex

Zone Voirie

Chemin des Meules

69330 JONS

Mission Intervention du : 23/02/2010

Rapport élaboré le : 24/02/2010

Nature et Etendue de la Mission : Diagnostic Accessibilité Handicapés

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult

Agence de LYON

Diagnostiqueur : D. CAYON-GLAYERE

Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

Documents reçus du maître d'ouvrage :

/

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression.

Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapés des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés

Taux d'accessibilité global : 65 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

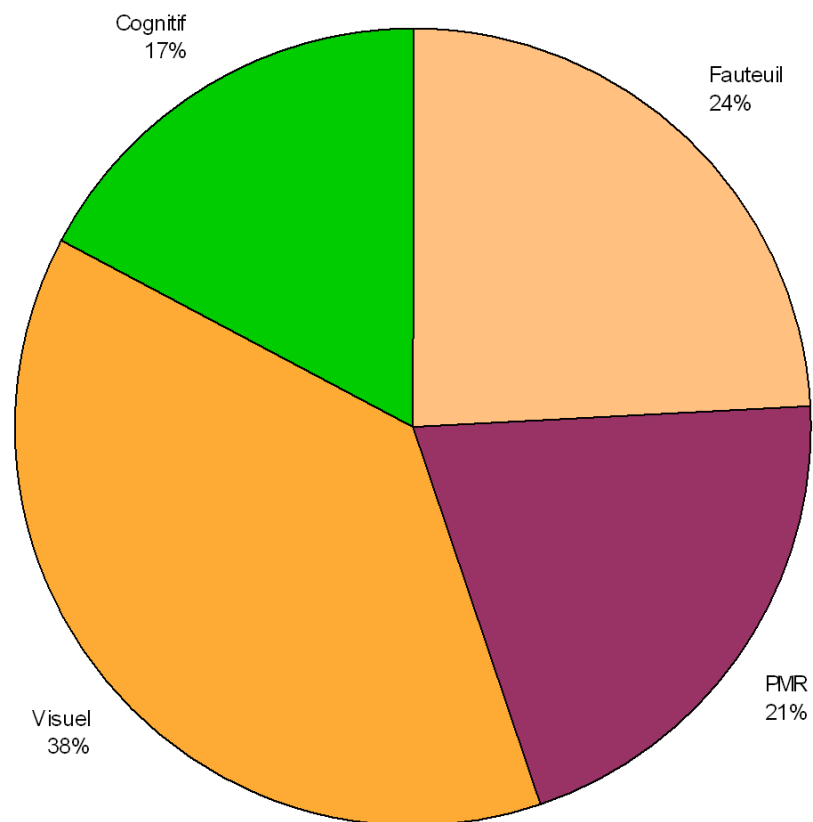
Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles





QUALICONSULT

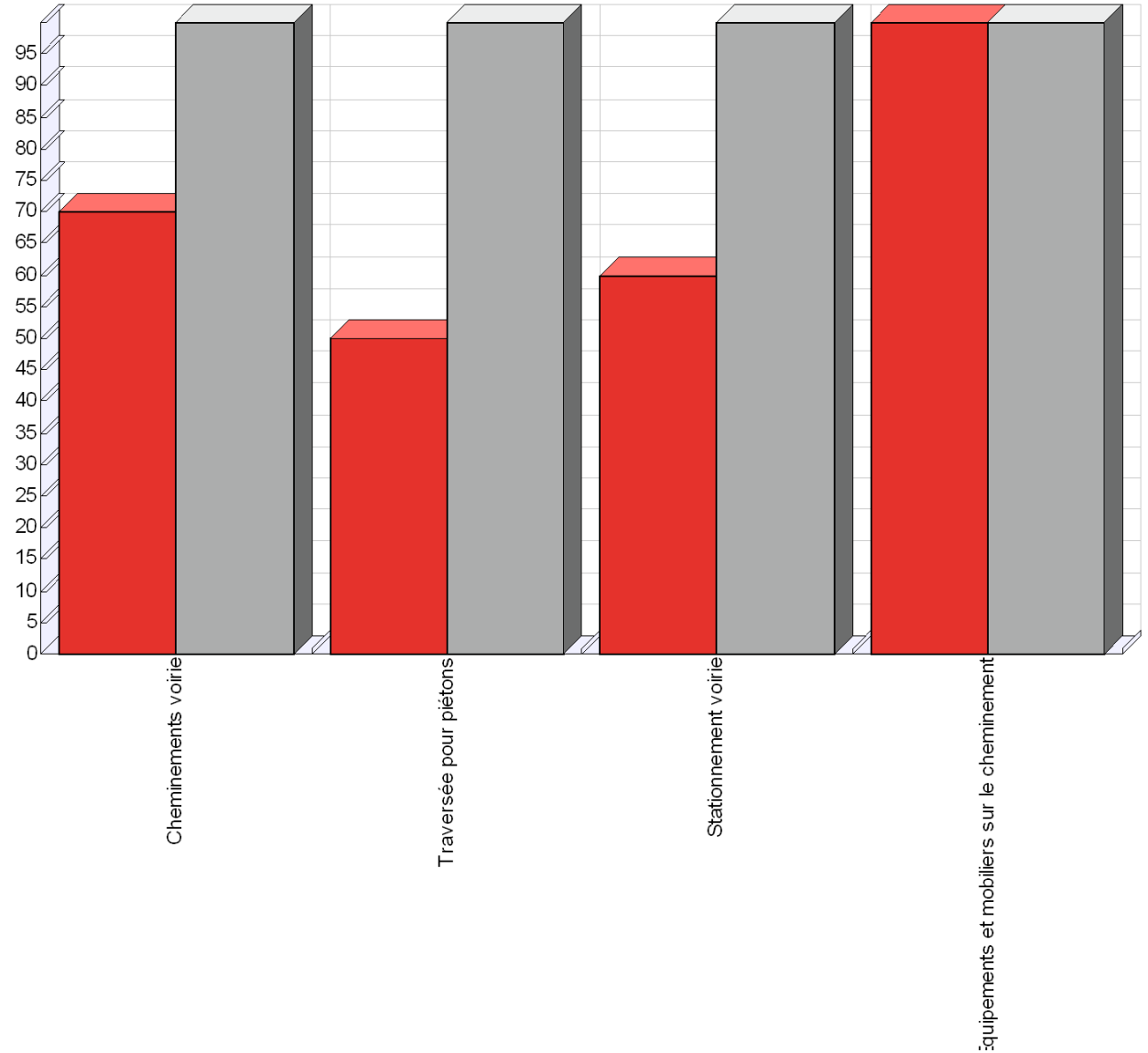
Chemin des Meules

Handicap / Déficience :



Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	70 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Stationnement voirie	60 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

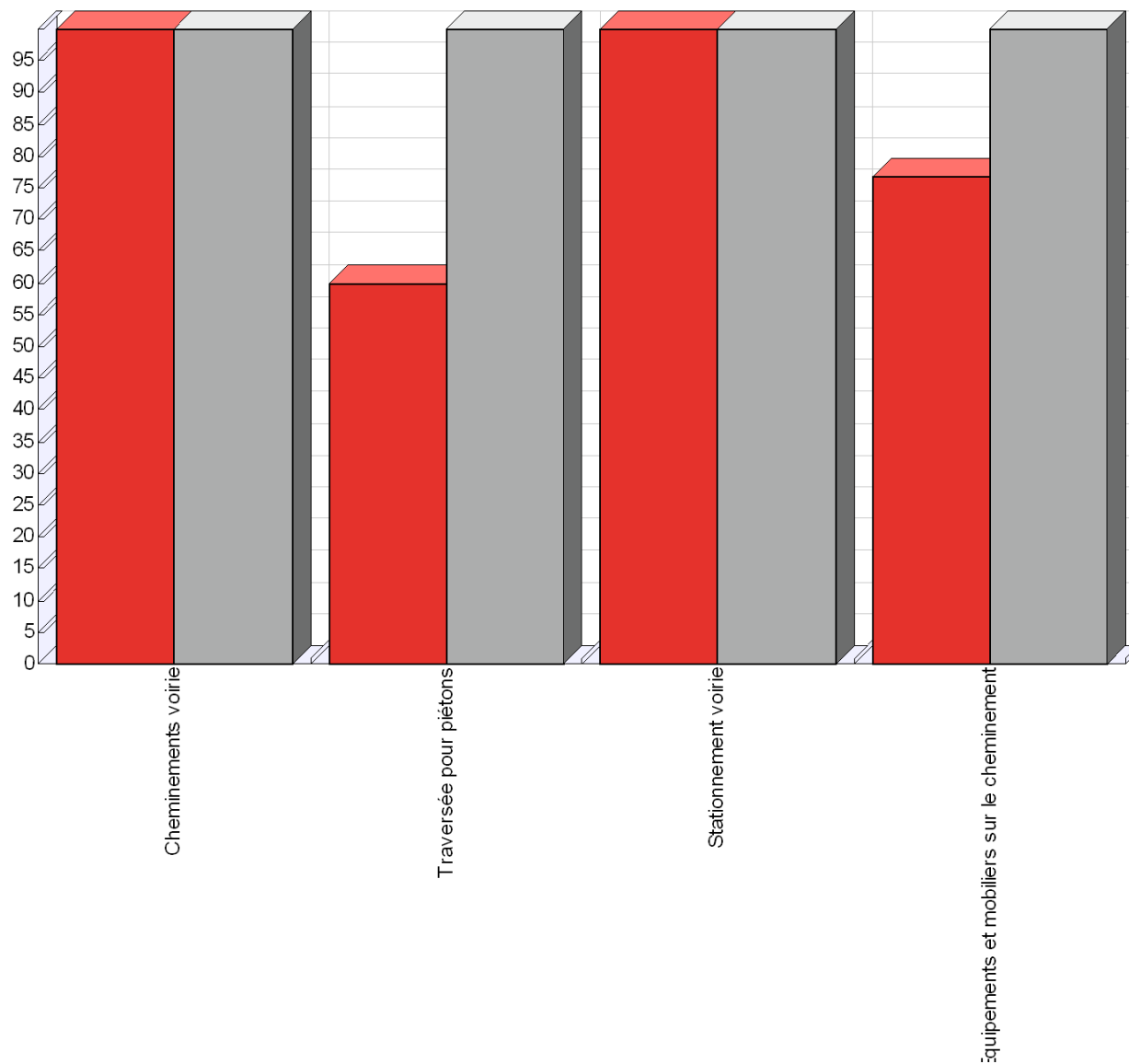
Chemin des Meules

Handicap / Déficience :



Visuel

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	60 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	77 %	100 %





QUALICONSULT

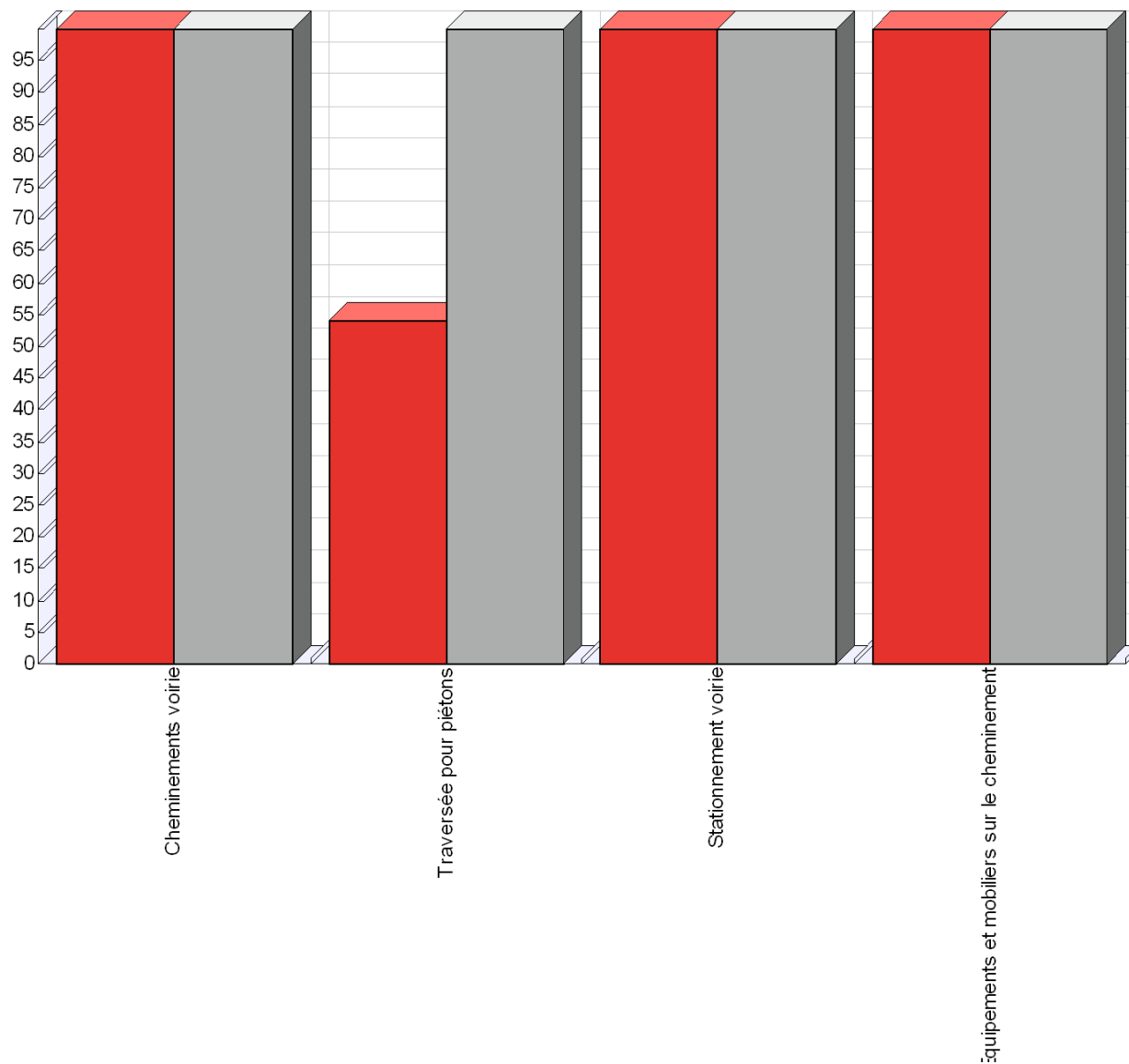
Chemin des Meules

Handicap / Déficience :



Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	54 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

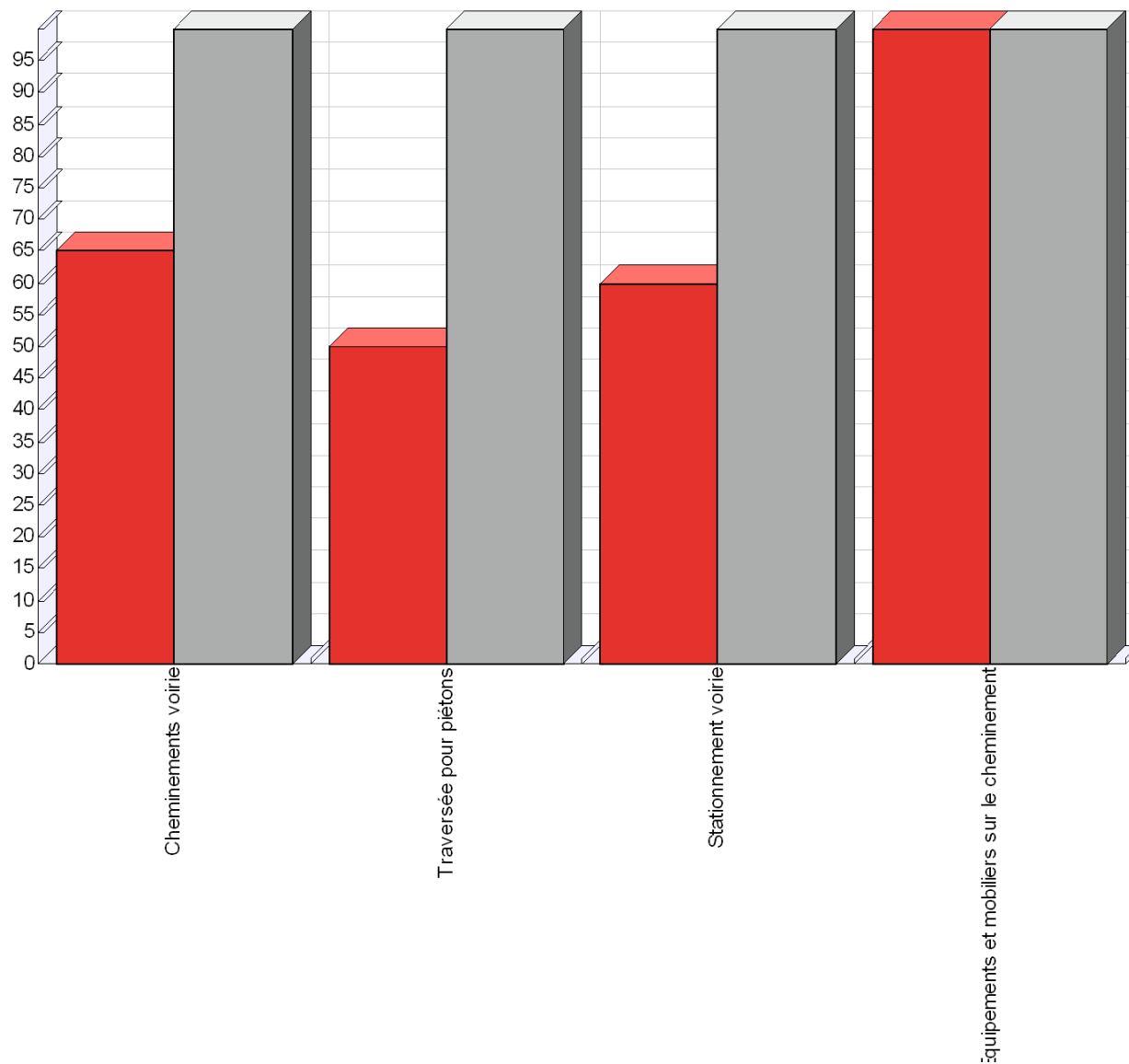
Chemin des Meules

Handicap / Déficience :



Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	65 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Stationnement voirie	60 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSLT

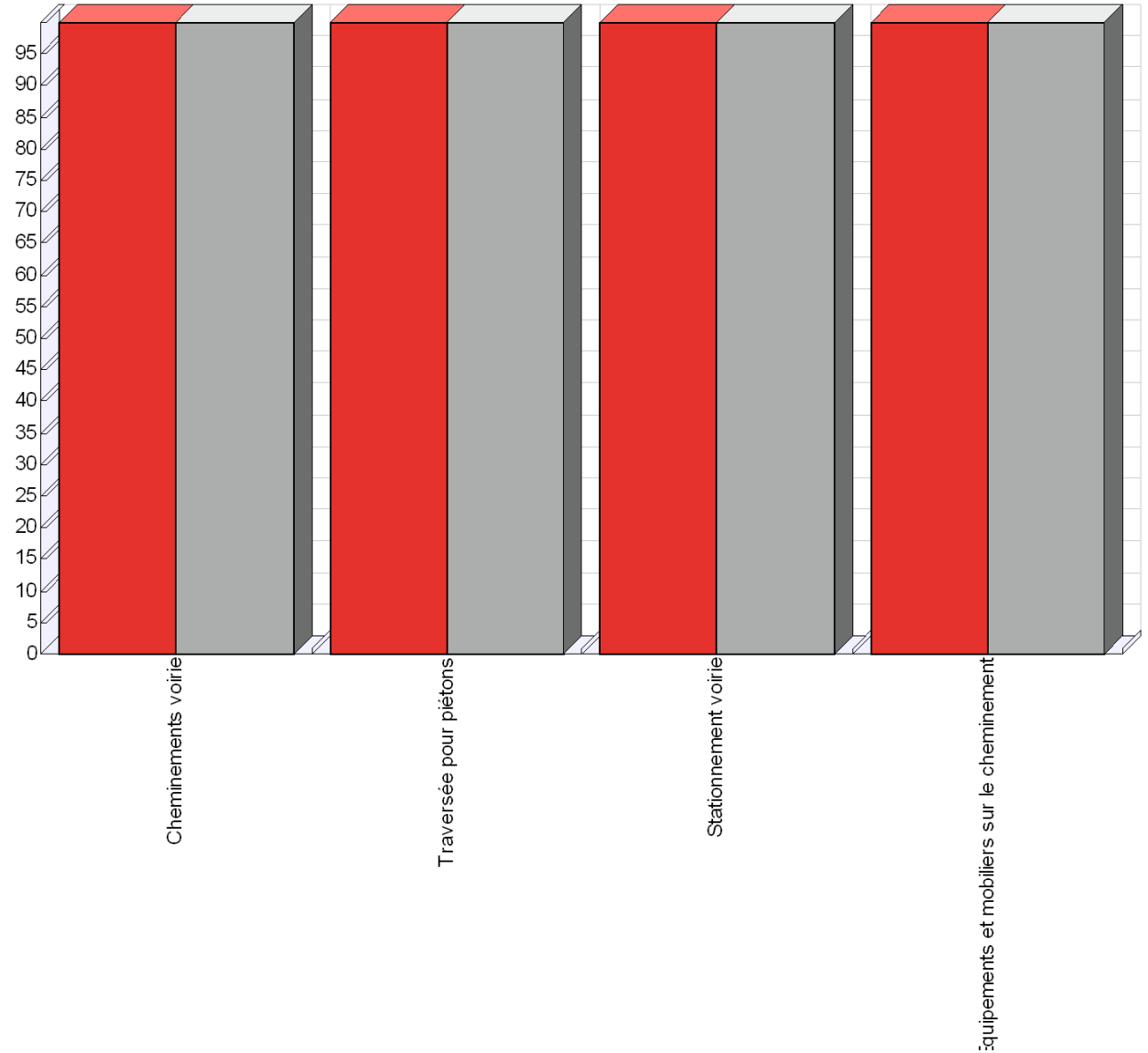
Chemin des Meules

Handicap / Déficience :



Auditif

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

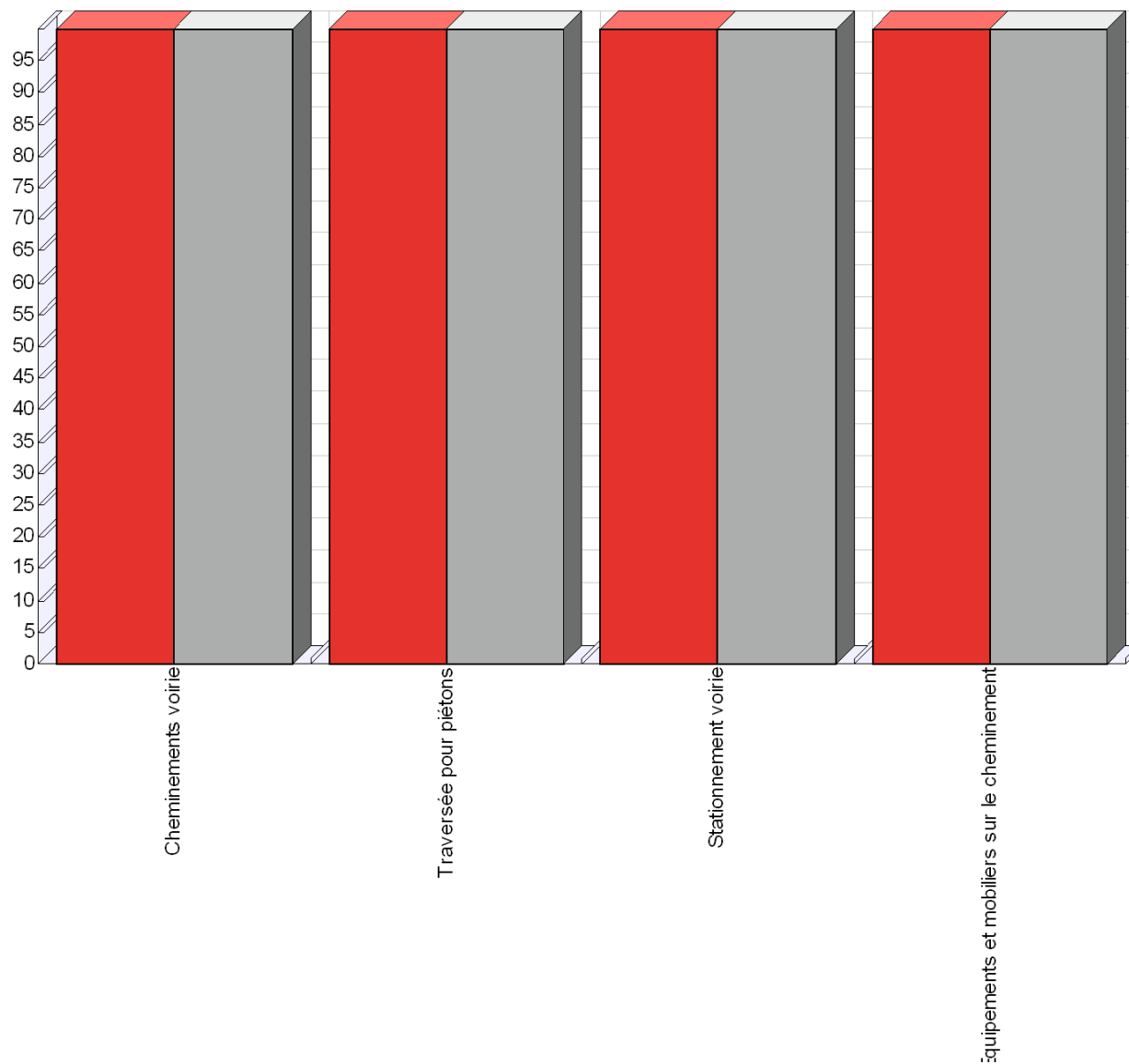
Chemin des Meules

Handicap / Déficience :



Personnes de petite taille

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

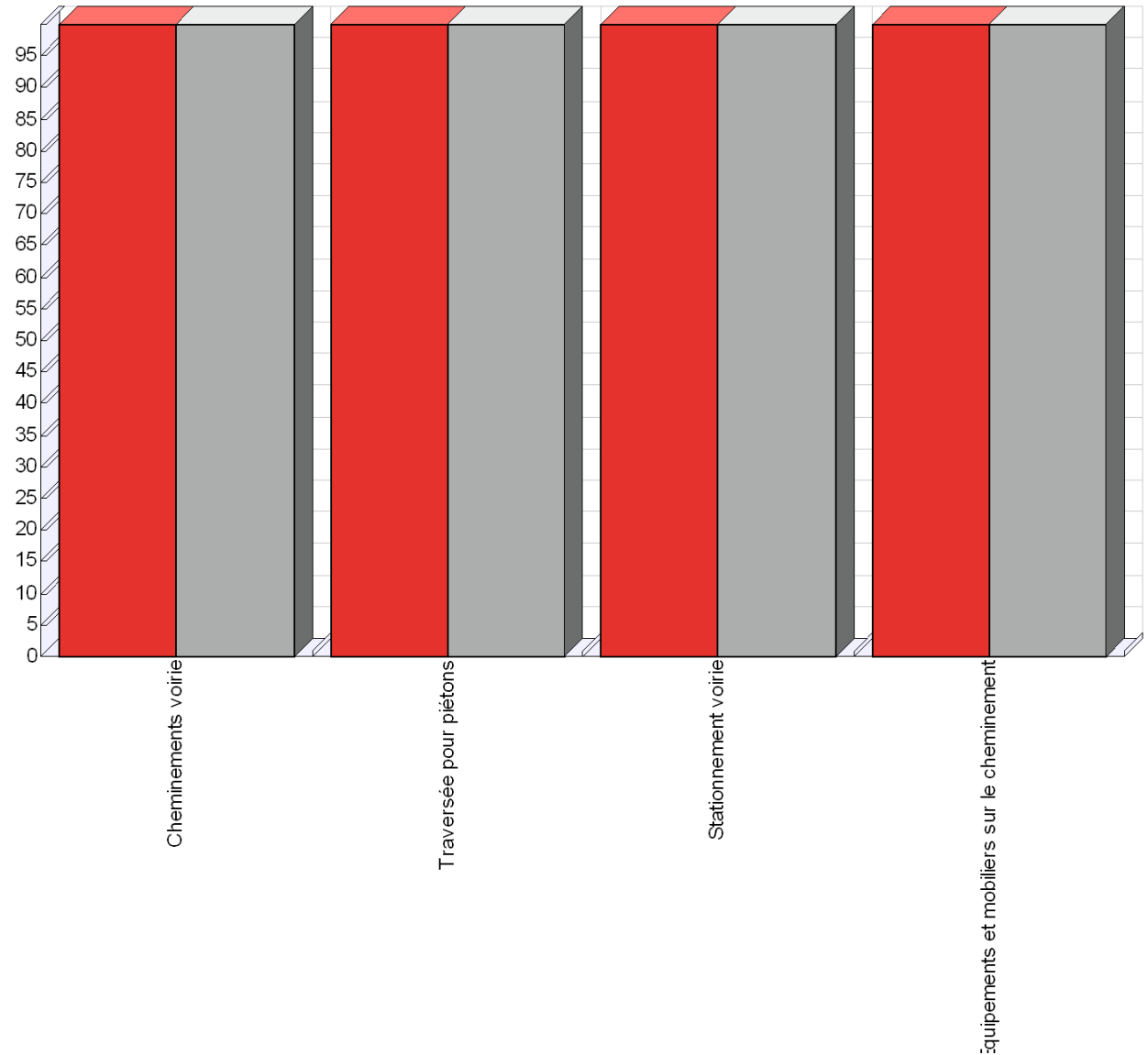
Chemin des Meules

Handicap / Déficience :



Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

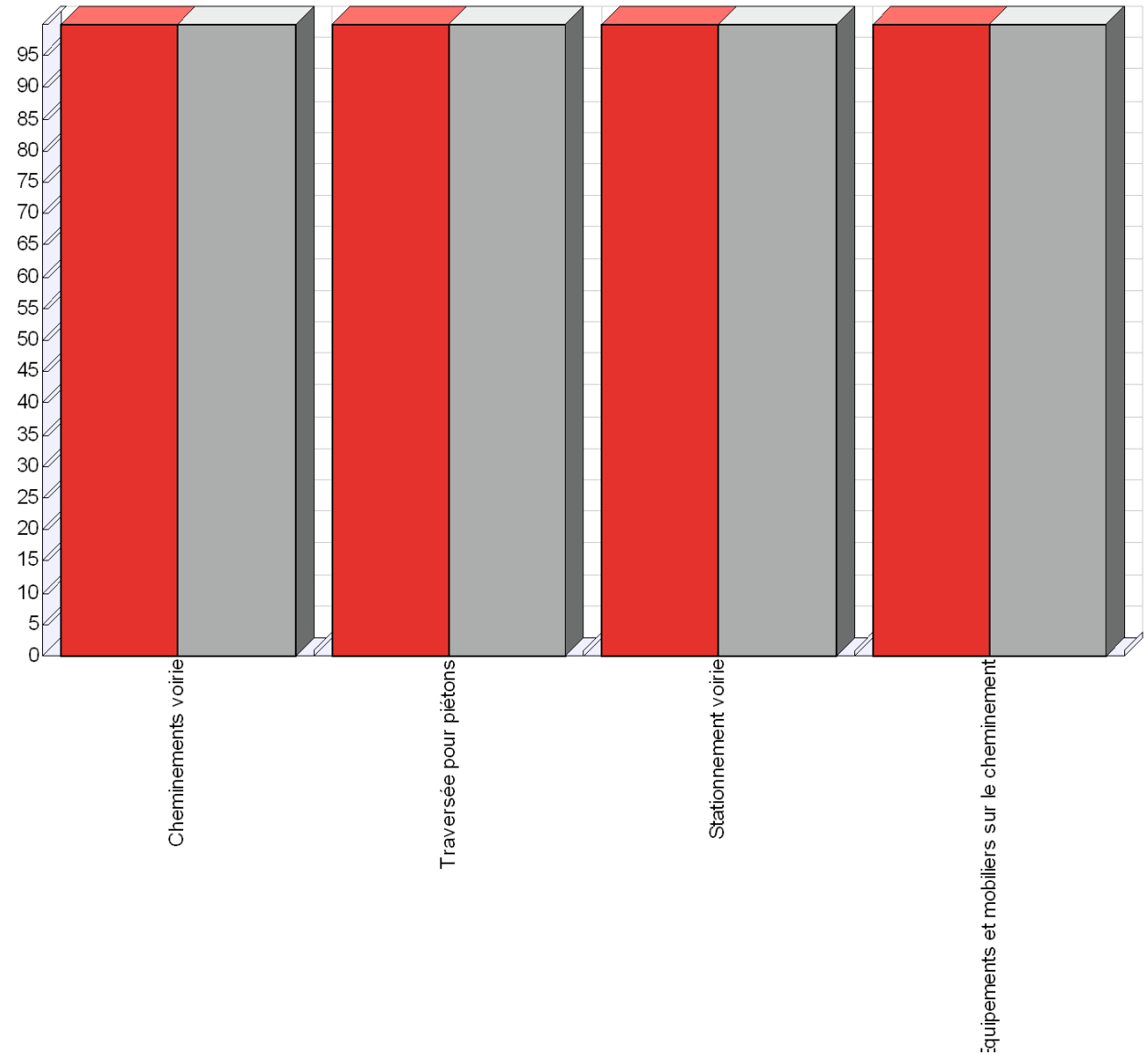
Chemin des Meules

Handicap / Déficience :



Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



Synthèse des coûts des travaux préconisés

Coût total des travaux préconisés : 37590 €
Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.

Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



QUALICONSULT

061690900365/1 CCEL JONS

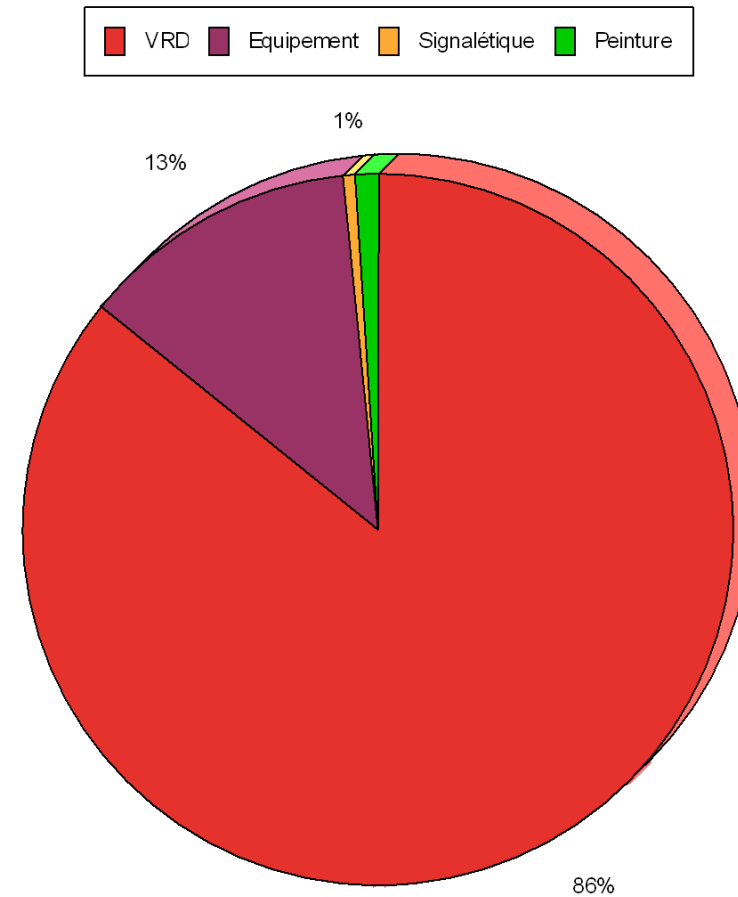
Chemin des Meules



Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
VRD	32 250,00 €	85,8 %
Equipement	4 720,00 €	12,6 %
Signalétique	200,00 €	0,5 %
Peinture	420,00 €	1,1 %

37 590,00 €





QUALICONSULT

061690900365/1 CCEL JONS

Chemin des Meules

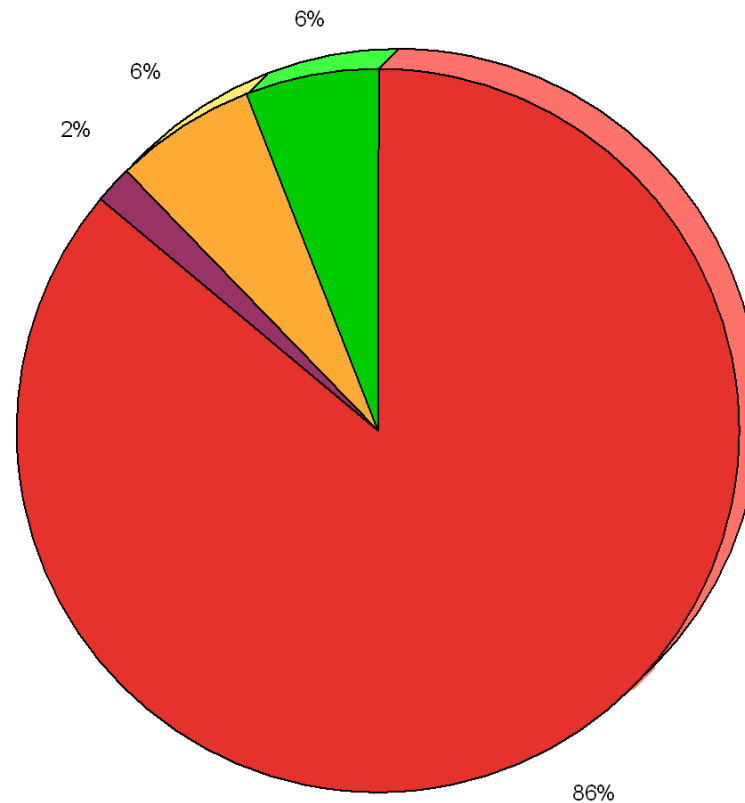


Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Traversée pour piétons	32 350,00 €	86,1 %
Equipements et mobiliers sur le che	620,00 €	1,6 %
Cheminements voirie	2 370,00 €	6,3 %
Stationnement voirie	2 250,00 €	6,0 %

37 590,00 €

Traversée pour piétons Equipements et mobiliers sur le cheminement Cheminements voirie Stationnement voirie



Analyse détaillée des obstacles

Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence réglementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles

N° Obstacle : 1

Handicap : Visuel - Cognitif

chemin des meules niveau bas - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.
B - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

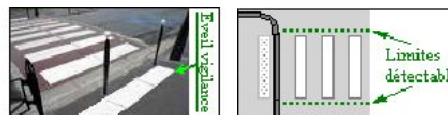
Taux d'accessibilité
70,0 %

Préconisations

A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.
B 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

Exemples :



100,0%

Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.
B 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation €HT

3 835,00 €

Corps d'Etat : Equipement - VRD

N° Obstacle : 2

Handicap : Fauteuil - PMR

chemin des meules niveau bas - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Reprendre le pavage des pentes du bateau pour les rendre conformes. Rappel : sur des distances inférieures à 2 m, la pente peut aller jusqu'à 8%.

Evaluation €HT

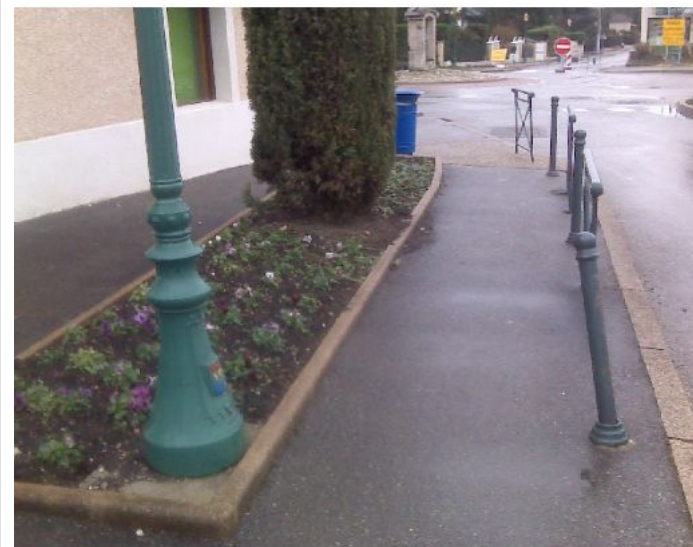
800,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 3

Handicap : Visuel - Fauteuil

chemin des meules niveau bas - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.
B - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

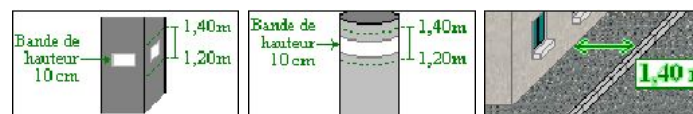
Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.
B 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.
B 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation € HT

2 250,00 €

Corps d'Etat : Peinture - Equipement

Observations : 14 bornes et poteaux sont concernés par cette remarque.

N° Obstacle : 4

Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil

parking mairie - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

30,0 %

Préconisations

A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :

- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;
- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;
- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;

Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :

- création de plans inclinés sur le trottoir dans le sol béton existant ;
- pose de signalétique au sol ;
- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.

Evaluation
€ HT

18 650,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 5

Handicap : Fauteuil - PMR

parking niveau square - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panneau triple :
- rond barré interdiction de stationner ;
- panneau d'enlèvement du véhicule ;
- panneau GIG, GIC.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Installation d'un panneau triple

Evaluation
€ HT

2 250,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : Cette remarque concerne les emplacements mairie et école.
Il manque un panneau de stationnement gênant.

N° Obstacle : 6

Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil

sortie parking derriere mairie - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

30,0 %

Préconisations

A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :

- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;
- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;
- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;

Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :

- création de plans inclinés sur le trottoir dans le sol béton existant ;
- pose de signalétique au sol ;
- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.

Evaluation
€ HT

5 350,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 7

Handicap : Visuel

chemin piéton - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux
d'accessibilité

80,0 %

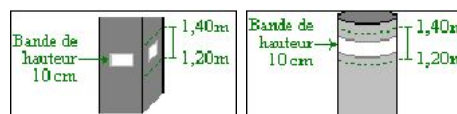
Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.

Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.

Evaluation
€ HT

280,00 €

Corps d'Etat : Peinture

Observations : 4 lampadaires sont concernés par cette remarque

N° Obstacle : 8

Handicap : Visuel - Cognitif

chemin piéton - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.
B - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux
d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.
B 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.
B 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation
€ HT

4 240,00 €

Corps d'Etat : Equipement - VRD

N° Obstacle : 9

Handicap : PMR - Fauteuil

proximité école - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Présence de ressauts

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute la longueur.

Evaluation
€ HT

500,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 10

Handicap : Visuel

proximité école - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le mobilier urbain sur pied présente un danger pour les malvoyants.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour tout mobilier urbain sur poteau ou sur pied, un rappel au sol est nécessaire à l'aplomb de la partie surélevée, si celle-ci est à moins de 2,20 m de hauteur.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose d'une bande podotactile assurant un contraste visuel et tactile à l'aplomb de la partie en saillie.

Evaluation
€ HT

200,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

N° Obstacle : 11

Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif

chemin des meules - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.
B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux d'accessibilité

70,0 %

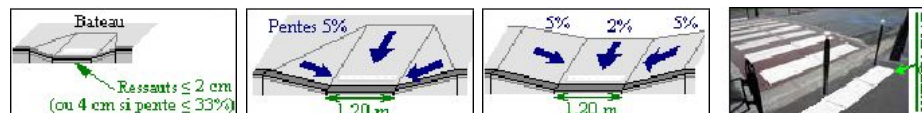
Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.
B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Reprendre l'enrobé des pentes du bateau pour les rendre conformes.
Rappel : sur des distances inférieures à 2 m, la pente peut aller jusqu'à 8%.
B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation € HT

3 985,00 €

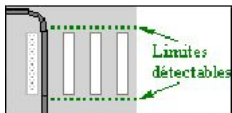
Corps d'Etat : VRD - Equipement

N° Obstacle : 11

Handicap : Visuel

chemin des meules - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.	Evaluation € HT
		2 650,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Règlementations en vigueur considérées

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

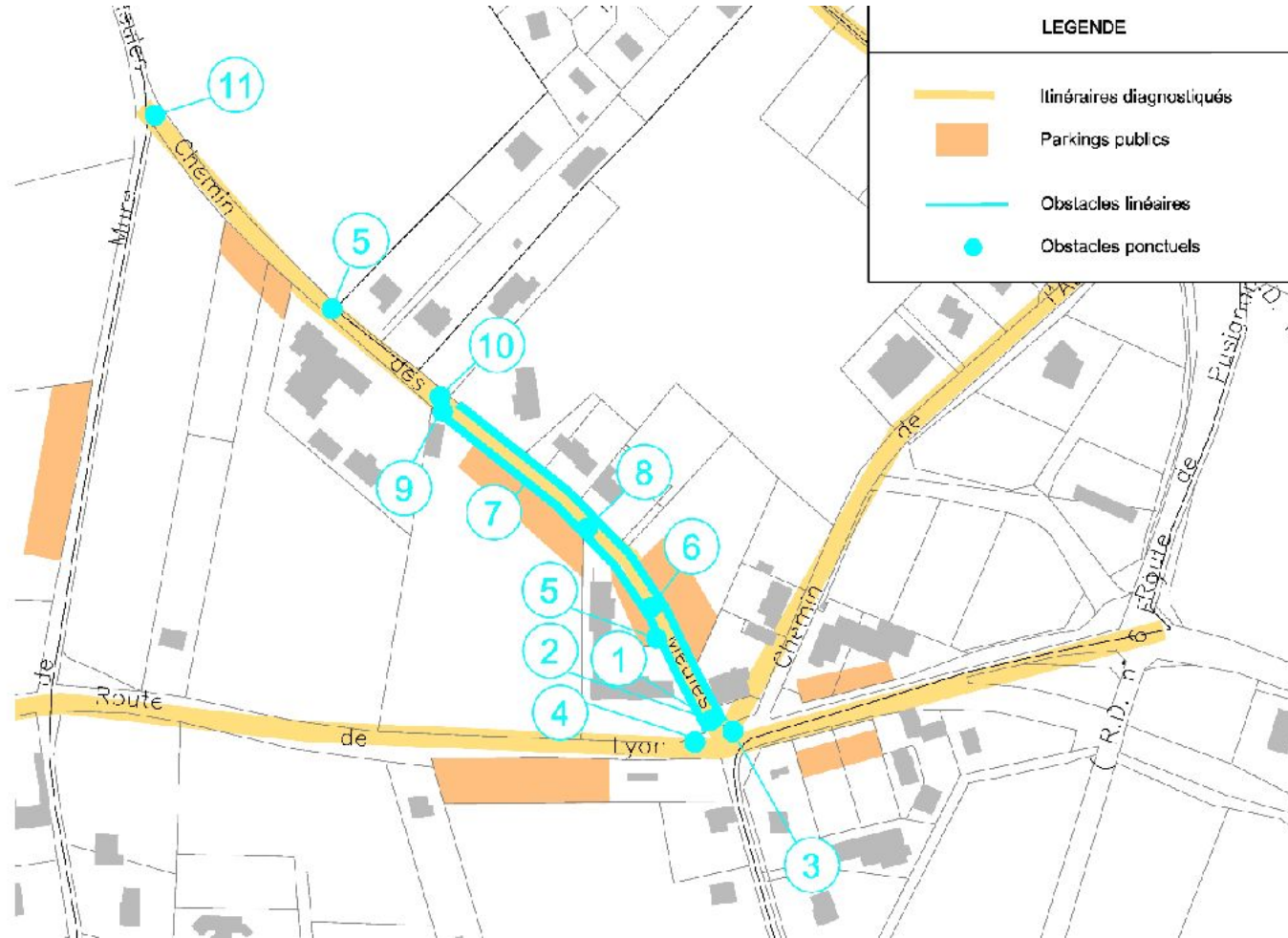
Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.

Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"





Qualiconsult Lyon

4 rue Claude CHAPPE

69771 Saint Didier au Mont d'Or CEDEX

Tel : 04.72.19.81.30

Fax : 04.72.19.81.39

QUALICONSULT



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS**

DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA VOIRIE

Zone : Chemin de Montalet et Place de l'Eglise



Date : 11/05/2010

Table des Matières

Renseignements	2
Synthèse par handicap	3
Explications	4
Synthèse Globale	5
Personnes âgées ou à mobilité réduite	6
Visuel	7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles	8
Personnes en fauteuil roulant	9
Auditif	10
Personnes de petite taille	11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	12
Personnes de forte corpulence	13
Synthèse des Coûts	14
Par Corps d'Etat	15
Par Partie d'Ouvrage	16
Analyse détaillée des Obstacles	17
Règlementation en vigueur	30
Annexes	31

Renseignements Généraux

Affaire : 061690900365/1 - CCEL JONS

Maître d'Ouvrage

Communauté de communes de l'est lyonnais

55 rue de la république

69742 Genas Cedex

Zone Voirie

Chemin de Montalet et Place de l'Eglise

69330 JONS

Mission Intervention du : 23/02/2010

Rapport élaboré le : 24/02/2010

Nature et Etendue de la Mission : Diagnostic Accessibilité Handicapés

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult

Agence de LYON

Diagnostiqueur :

Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

Documents reçus du maître d'ouvrage :

/

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression.

Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapés des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés

Taux d'accessibilité global : 63 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

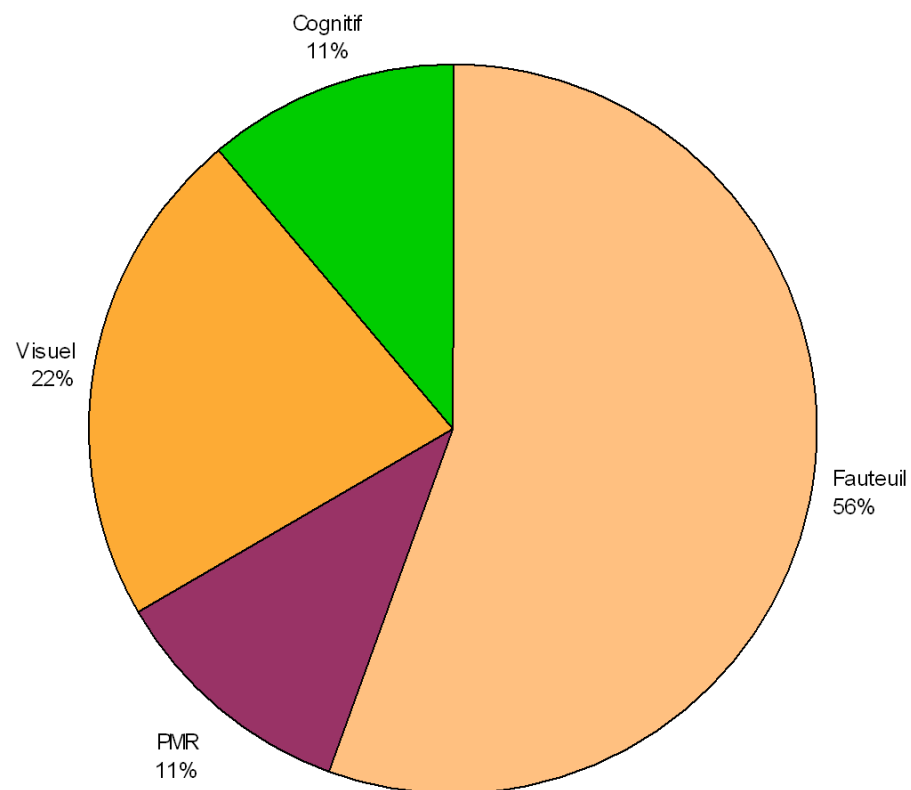
Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles





QUALICONSULT

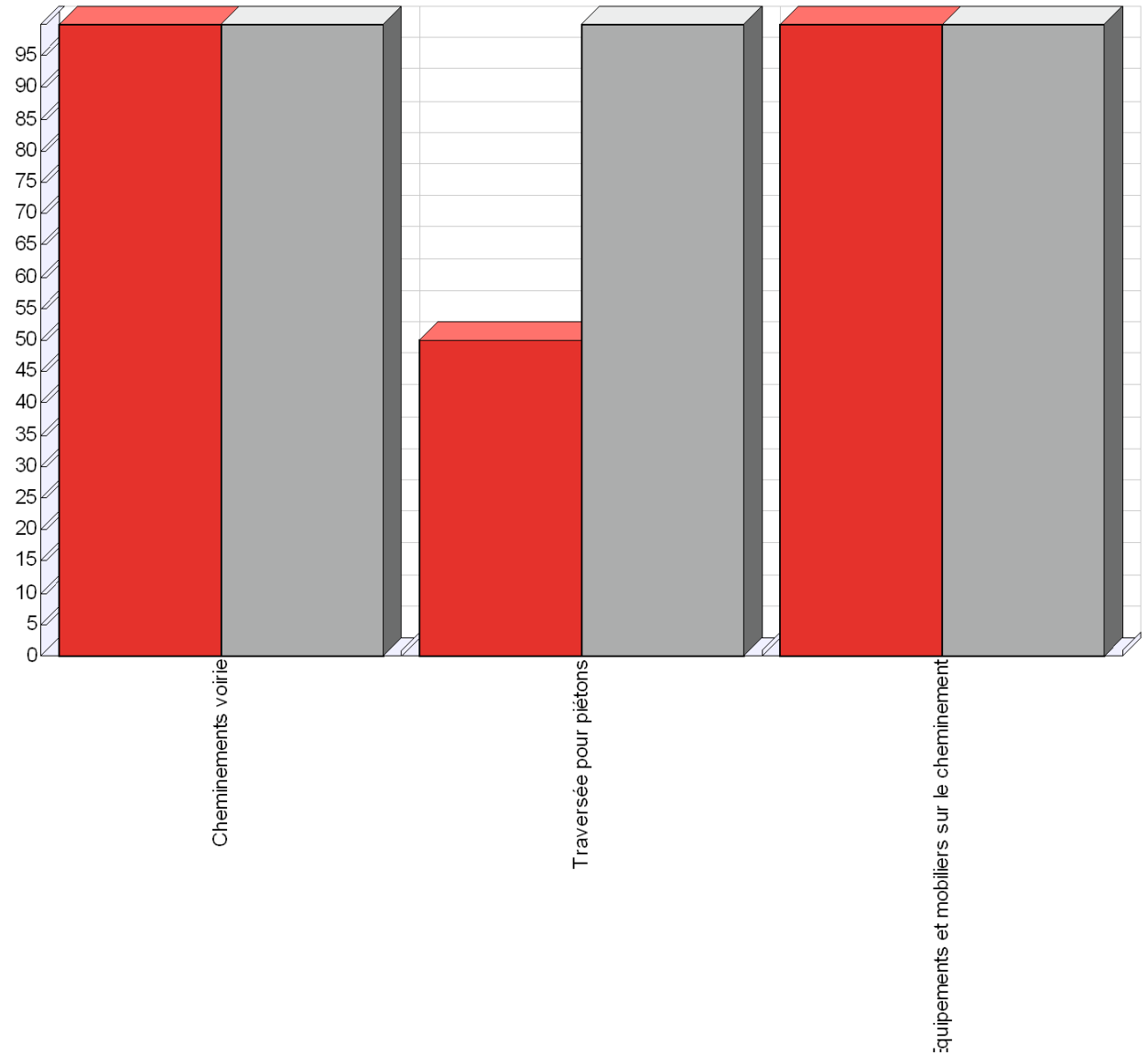
Chemin de Montalet et Place de l'Eglise

Handicap / Déficience :



Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

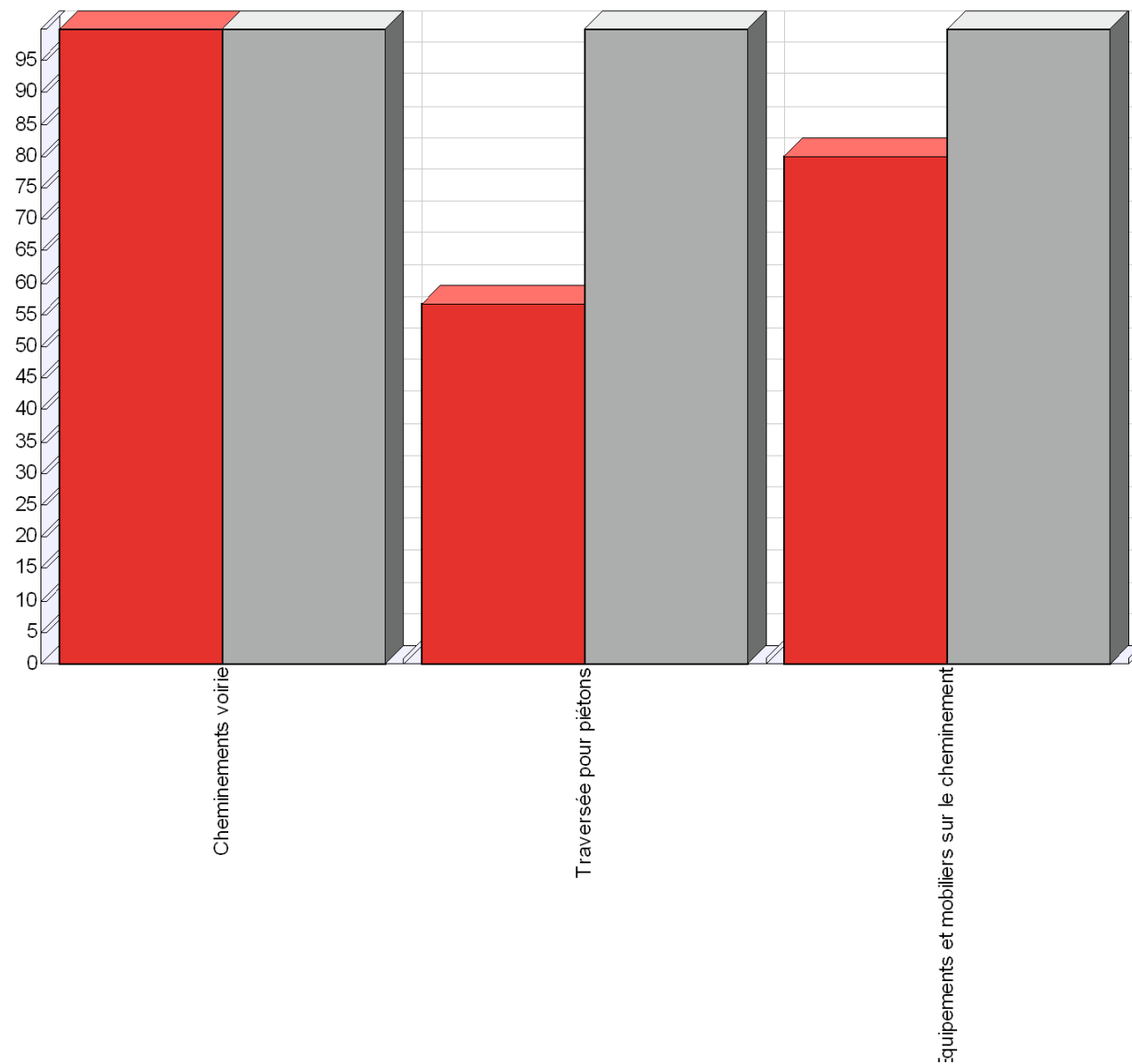
Chemin de Montalet et Place de l'Eglise

Handicap / Déficience :



Visuel

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	57 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	80 %	100 %





QUALICONSULT

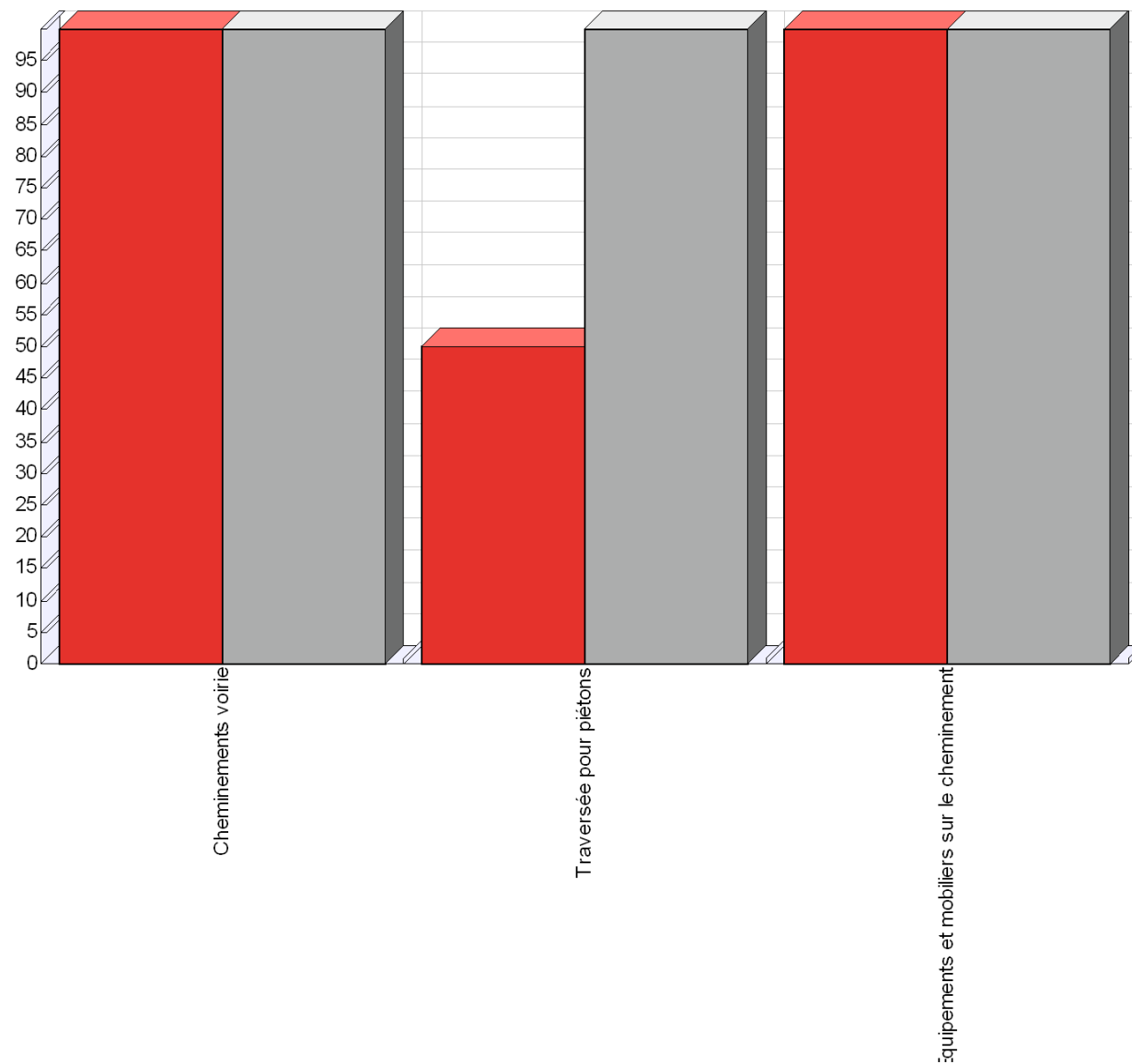
Chemin de Montalet et Place de l'Eglise

Handicap / Déficience :



Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

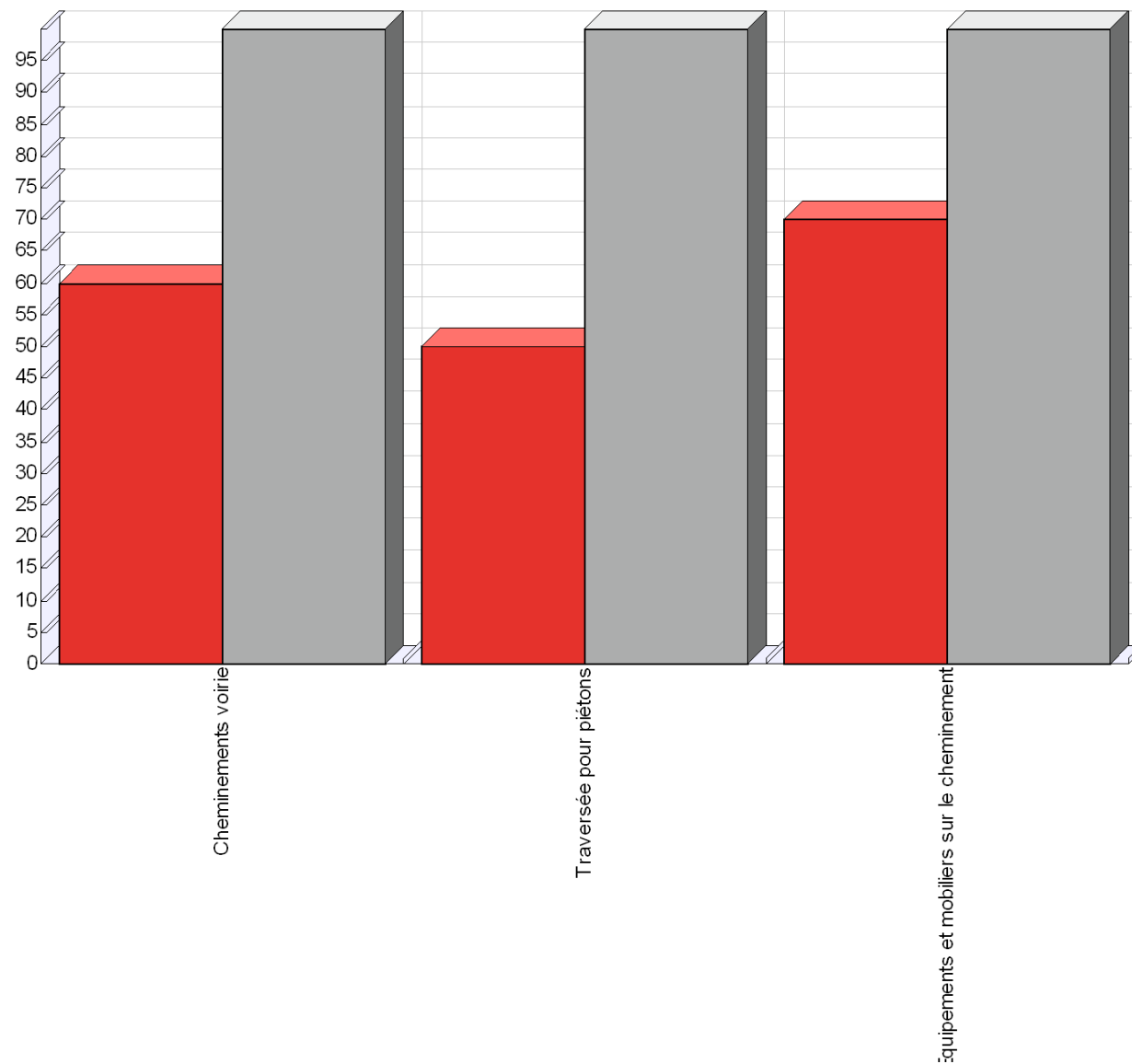
Chemin de Montalet et Place de l'Eglise

Handicap / Déficience :



Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	60 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	70 %	100 %





QUALICONSULT

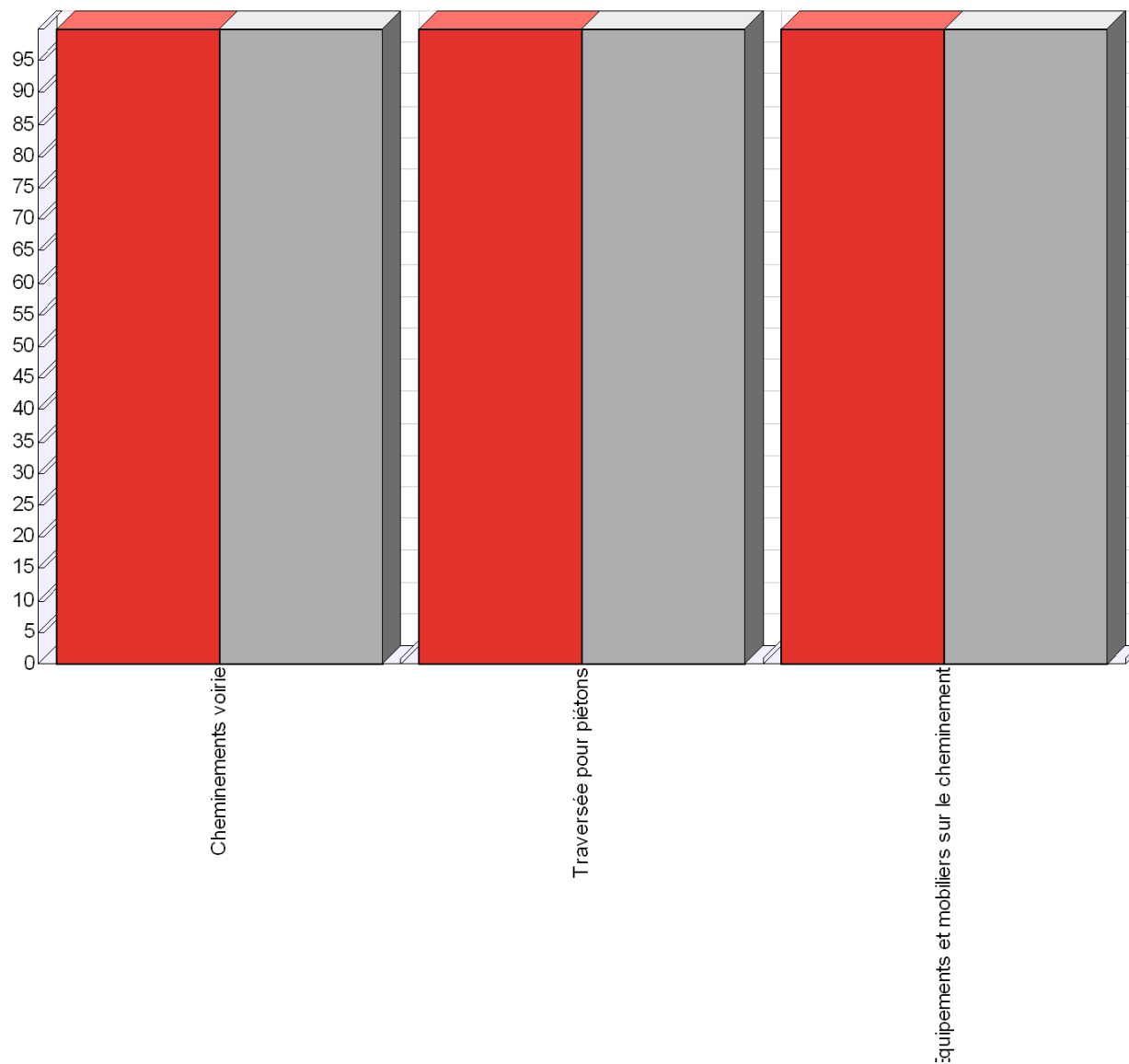
Chemin de Montalet et Place de l'Eglise

Handicap / Déficience :



Auditif

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

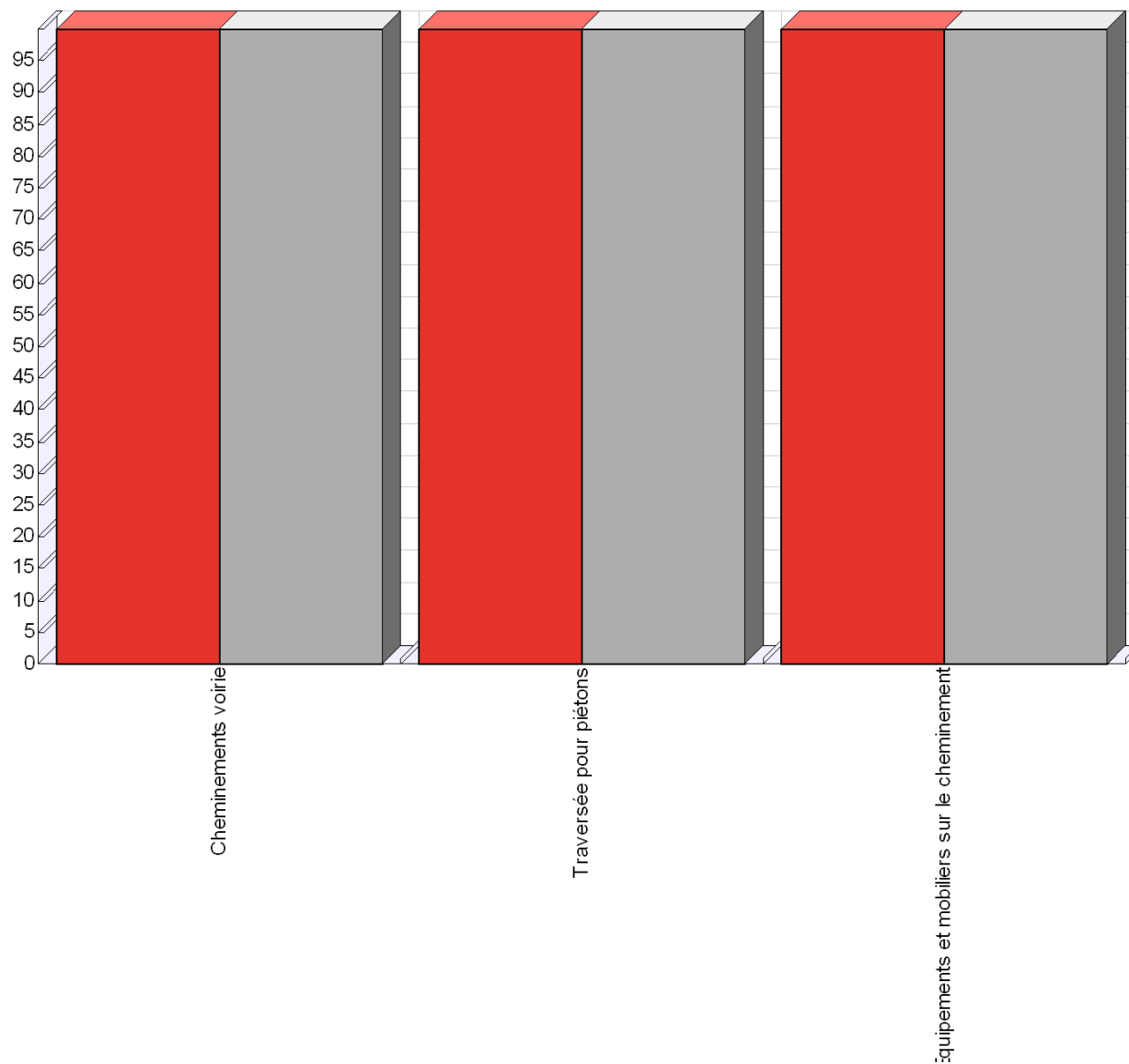
Chemin de Montalet et Place de l'Eglise

Handicap / Déficience :



Personnes de petite taille

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

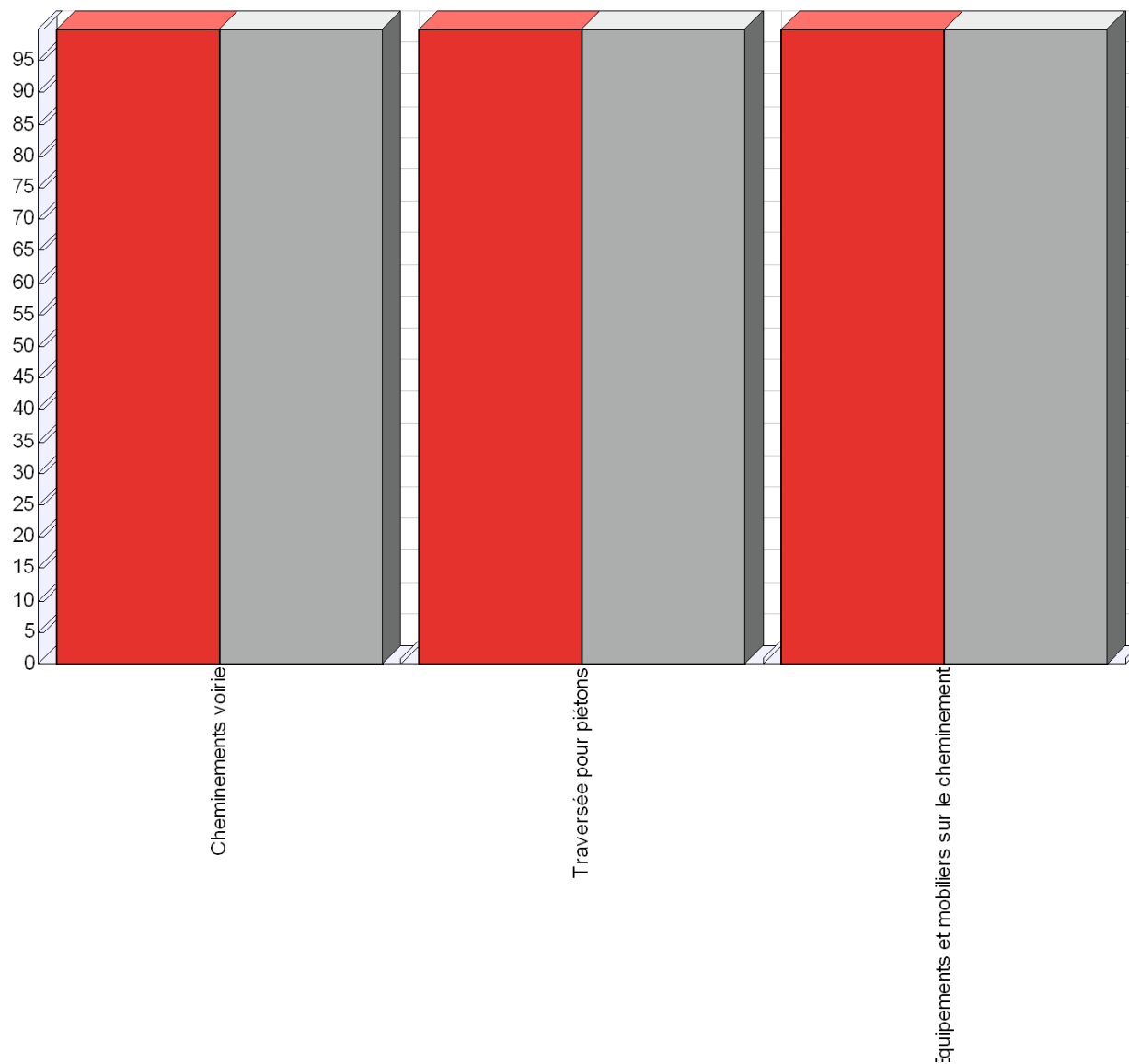
Chemin de Montalet et Place de l'Eglise

Handicap / Déficience :



Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

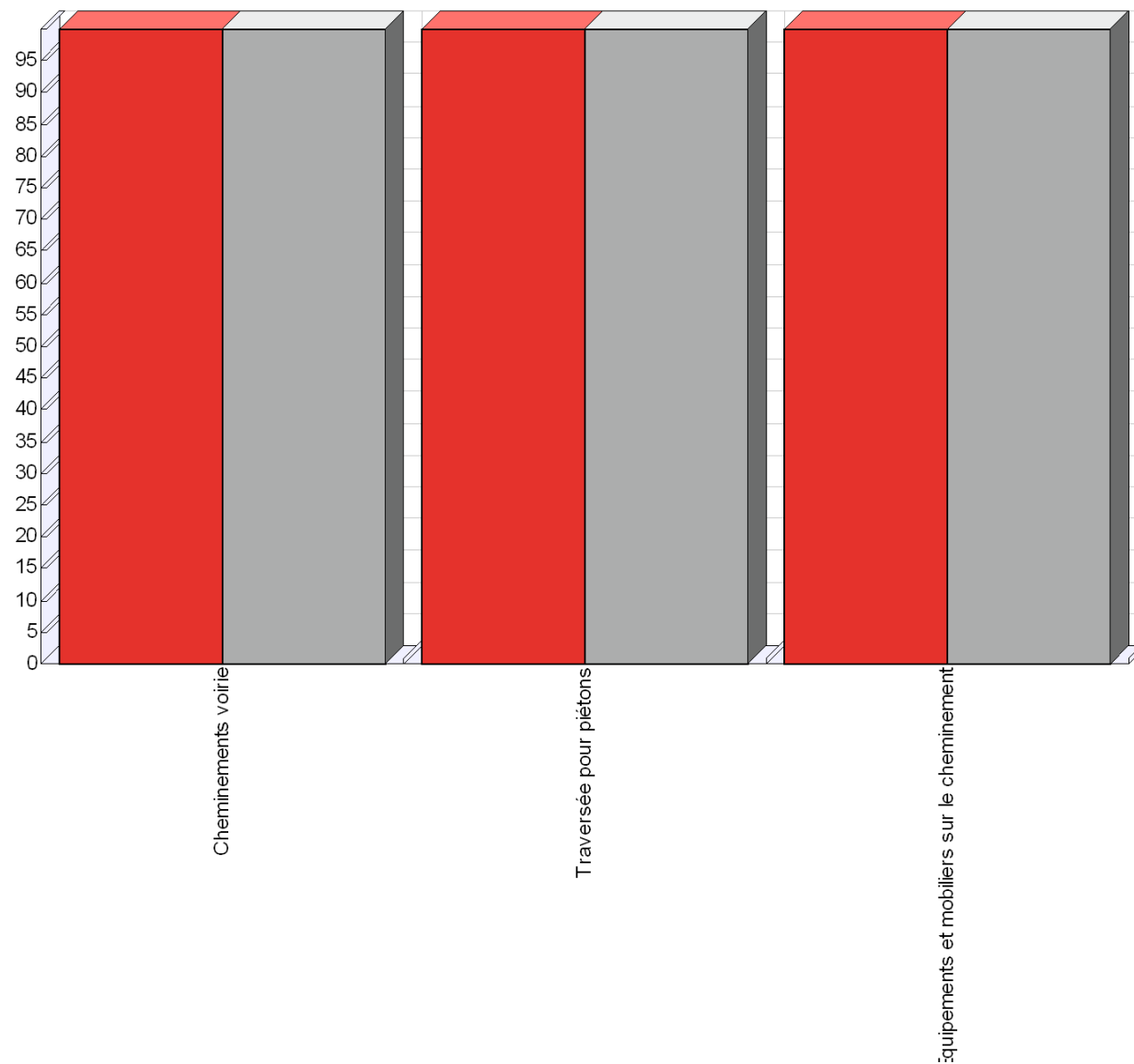
Chemin de Montalet et Place de l'Eglise

Handicap / Déficience :



Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



Synthèse des coûts des travaux préconisés

Coût total des travaux préconisés : 105275 €
Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.

Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



QUALICONSULT

061690900365/1 CCEL JONS

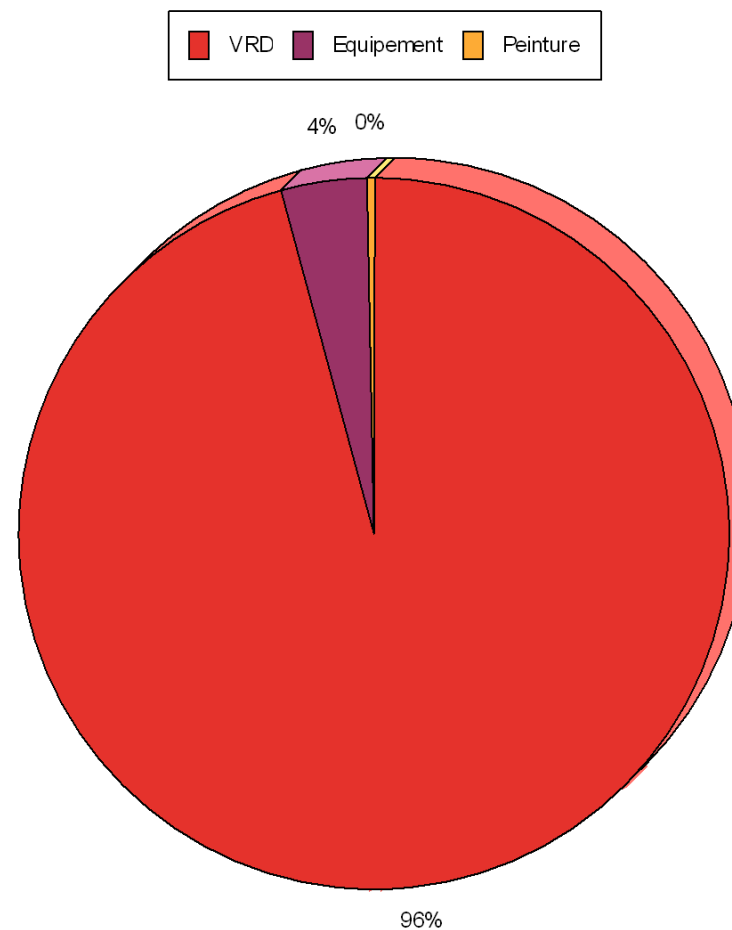
Chemin de Montalet et Place de l'Eglise



Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
VRD	100 800,00 €	95,7 %
Equipement	4 095,00 €	3,9 %
Peinture	380,00 €	0,4 %

105 275,00 €





QUALICONSULT

061690900365/1 CCEL JONS

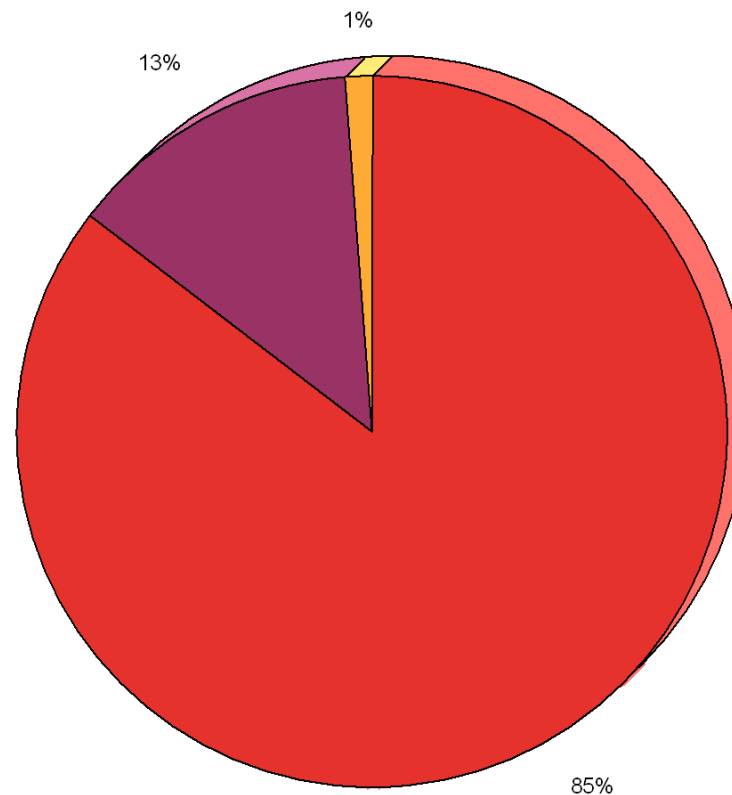
Chemin de Montalet et Place de l'Eglise



Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Cheminevements voirie	89 930,00 €	85,4 %
Traversée pour piétons	14 065,00 €	13,4 %
Equipements et mobiliers sur le che	1 280,00 €	1,2 %

105 275,00 €



Analyse détaillée des obstacles

Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence réglementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles

N° Obstacle : 1

Handicap : Fauteuil

jonction chemin montalet et atelier - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation
€ HT

3 630,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 14 poteaux et une borne incendie sont concernés par cette remarque.

N° Obstacle : 2

Handicap : Fauteuil

jonction chemin de l'atelier et montalet - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation
€ HT

3 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 3

Handicap : Visuel

chemin montalet - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.

Evaluation € HT

380,00 €

Corps d'Etat : Peinture

Observations : 14 poteaux sont concernes par cette remarque

N° Obstacle : 4

Handicap : Fauteuil

entree cimetiére - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Présence sur le cheminement de trous ou fentes de largeur supérieure à 2 cm.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.

Avis Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Remplacer la grille actuelle par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.

Evaluation
€ HT

300,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 5

Handicap : Fauteuil

chemin montalet - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - En l'absence d'obstacle latéral, la largeur du cheminement doit être d'au minimum 1,20 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation
€ HT

8 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 30 ml sont concernés par cette remarque.

N° Obstacle : 6

Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil

croisement impasse montalet - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

30,0 %

Préconisations

A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :

- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;
- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;
- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;

Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :

- création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ;
- pose de signalétique au sol ;
- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.

Evaluation
€ HT

8 200,00 €



Corps d'Etat : VRD

N°Obstacle : 7

Handicap : Fauteuil

Chemin Montalet – Priorité court terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
	Préconisations	Avis Prévisionnel
	<p>A 1 – Création d'une zone 30</p> <p>Cet aménagement offre plusieurs avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation des piétons - Possibilité pour les piétons de traverser la chaussée hors passages piétons - Possibilité de mettre en œuvre un cheminement sur accotement (non recommandé) <p>La création d'une zone 30 ne peut concerner qu'un tronçon de rue : elle doit être réalisée sur un linéaire de 200 m au minimum, et idéalement, s'étendre à plusieurs rues d'un même secteur aggloméré.</p>	100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone 30 (B30 et B51)</p> <p>Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone 30</p> <p>Mise en œuvre d'un enrobé de couleur</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div>	<p>Evaluation</p> <p>€HT</p>
	Corps d'Etat : VRD	19 300,00 €

Observations : La mise en œuvre d'un enrobé de couleur sur les cheminements existants, permettra de suppléer une création de trottoir.

N° Obstacle : 8

Handicap : Fauteuil

chemin montalet - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Présence sur le cheminement de trous ou fentes de largeur supérieure à 2 cm.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.

Avis Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Remplacer la grille actuelle par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.

Evaluation
€ HT

750,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 9

Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif

croisement chemin bourdeau - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.
B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux d'accessibilité

70,0 %

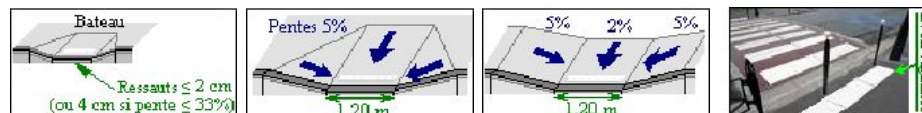
Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.
B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Actuellement la hauteur du ressaut est de 4 cm, il suffit donc de le chanfreiner à 33%.
B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation €HT

1 115,00 €

Corps d'Etat : VRD - Equipement

Observations : Les 2 passages piétons sont concernés.

N° Obstacle : 9

Handicap : Visuel

croisement chemin bourdeau - Priorité Court Terme



Non Conformités

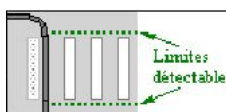
A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité
70,0 %

Préconisations

Exemples :

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.



Avis Prévisionnel
100,0%

Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation € HT
4 750,00 €

Corps d'Etat : VRD



N° Obstacle : 10

Handicap : Fauteuil

chemin montalet niveau haut - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation
€ HT

42 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 11

Handicap : Fauteuil

proximité église - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation
€ HT

22 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : Cheminement piétons à créer car absence de trottoirs.
La largeur actuelle de chaussée est de 5 m.

Règlementations en vigueur considérées

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

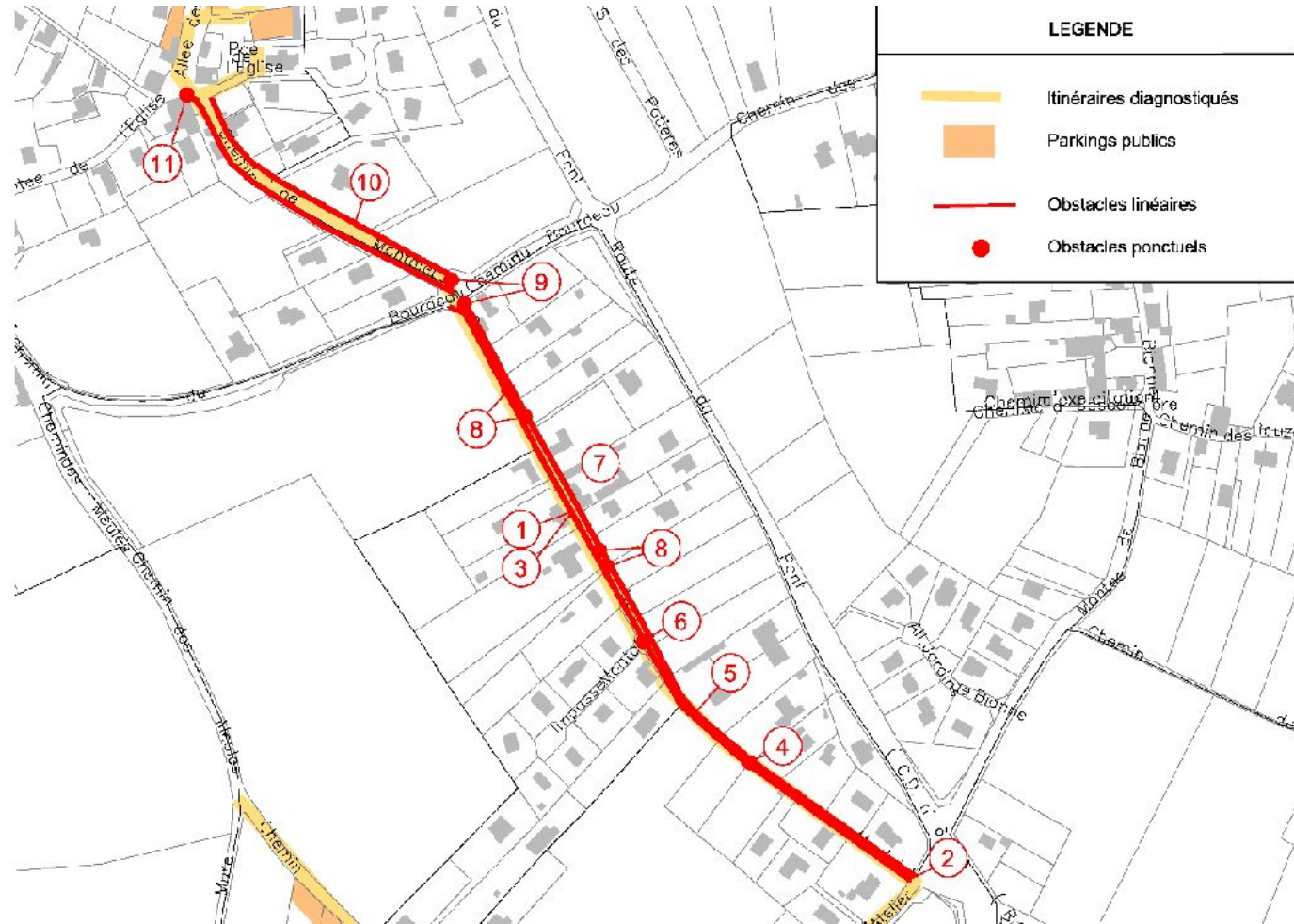
A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.

Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"



Chemin de Montalet et Place de l'Eglise





Qualiconsult Lyon

4 rue Claude CHAPPE

69771 Saint Didier au Mont d'Or CEDEX

Tel : 04.72.19.81.30

Fax : 04.72.19.81.39

QUALICONSULT



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS**

DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA VOIRIE

Zone : Chemin de l'Atelier



Date : 11/05/2010

Table des Matières

Renseignements	2
Synthèse par handicap	3
Explications	4
Synthèse Globale	5
Personnes âgées ou à mobilité réduite	6
Visuel	7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles	8
Personnes en fauteuil roulant	9
Auditif	10
Personnes de petite taille	11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	12
Personnes de forte corpulence	13
Synthèse des Coûts	14
Par Corps d'Etat	15
Par Partie d'Ouvrage	16
Analyse détaillée des Obstacles	17
Règlementation en vigueur	35
Annexes	36

Renseignements Généraux

Affaire : 061690900365/1 - CCEL JONS

Maître d'Ouvrage

Communauté de communes de l'est lyonnais

55 rue de la république

69742 Genas Cedex

Zone Voirie

Chemin de l'Atelier

69330 JONS

Mission Intervention du : 23/02/2010

Rapport élaboré le : 24/02/2010

Nature et Etendue de la Mission : Diagnostic Accessibilité Handicapés

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult

Agence de LYON

Diagnostiqueur : D. CAYON-GLAYERE

Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

Documents reçus du maître d'ouvrage :

/

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression.

Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapés des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés

Taux d'accessibilité global : 65 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

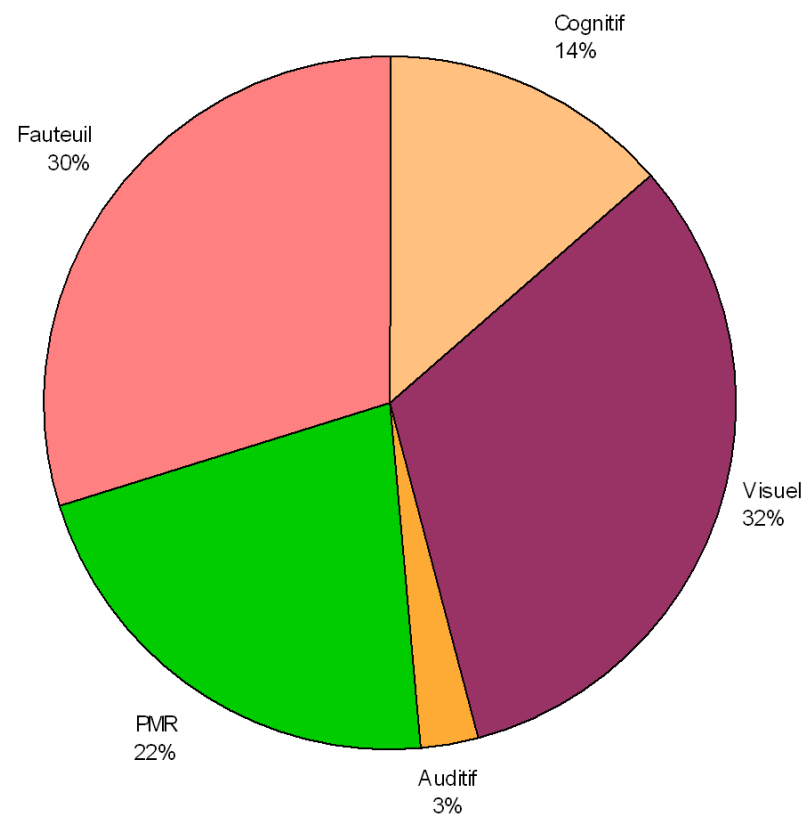
Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles





QUALICONSULT

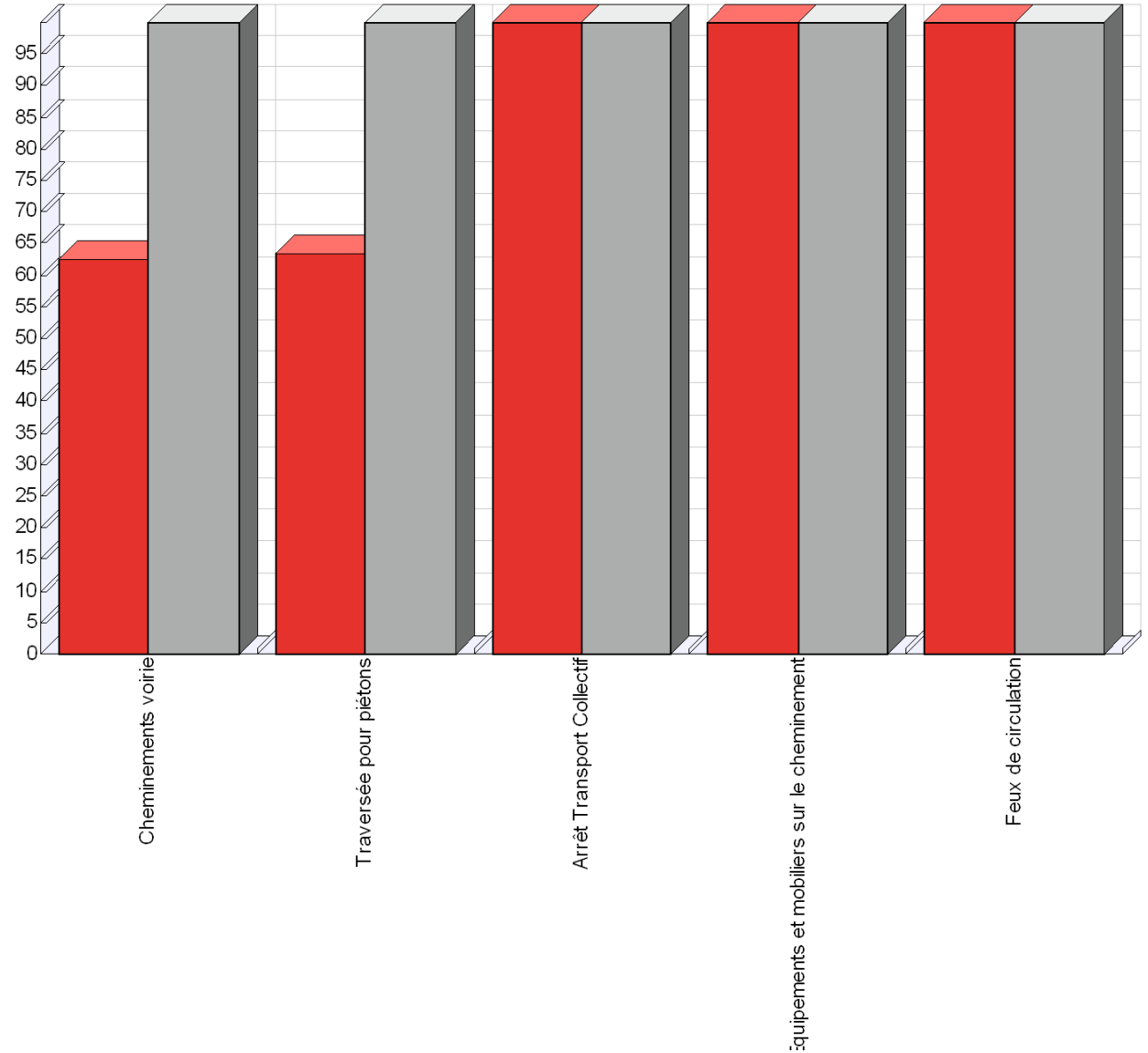
Chemin de l'Atelier

Handicap / Déficience :



Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	63 %	100 %
Traversée pour piétons	63 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

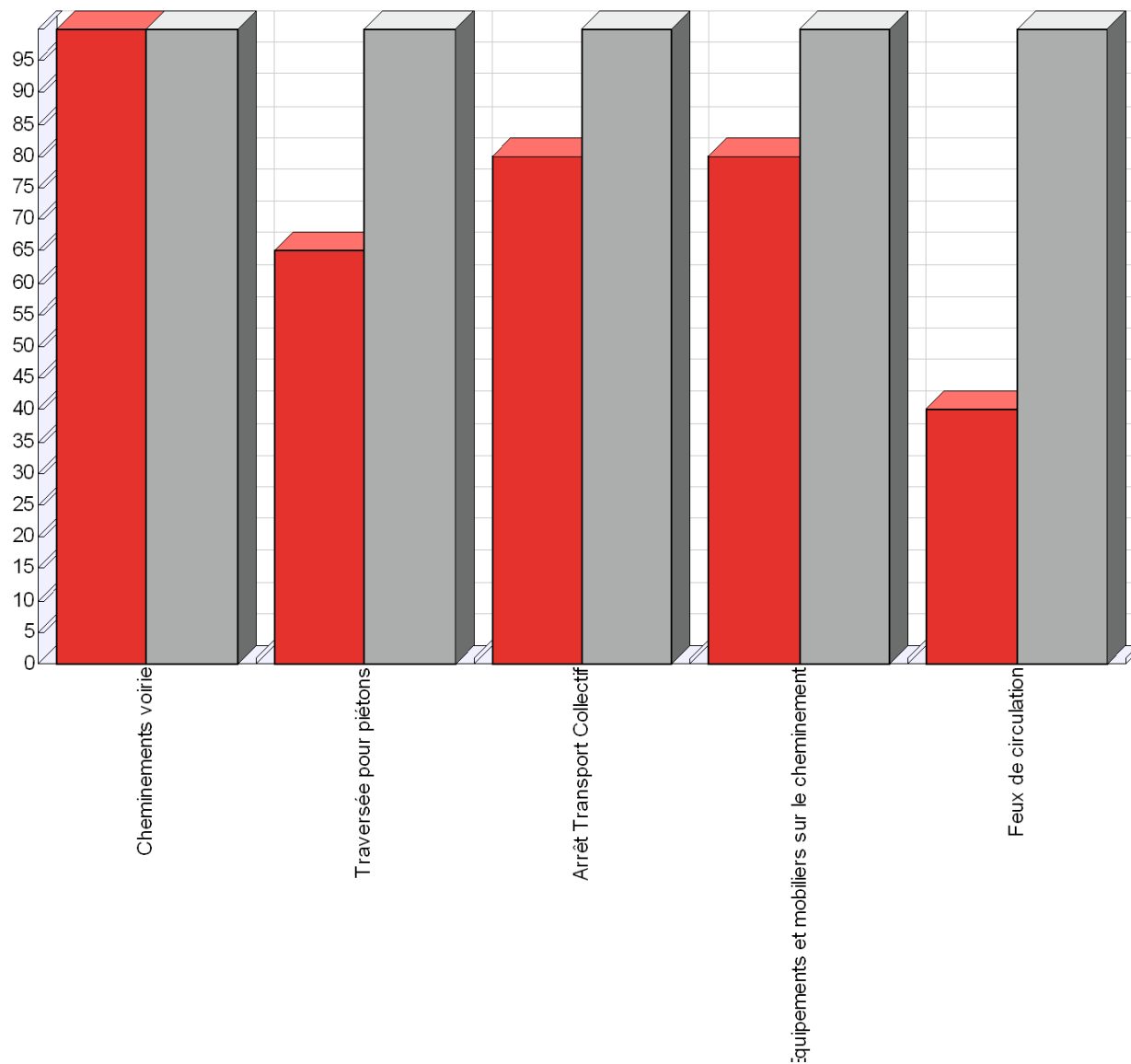
Chemin de l'Atelier

Handicap / Déficience :



Visuel

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	65 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	80 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	80 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %





QUALICONSULT

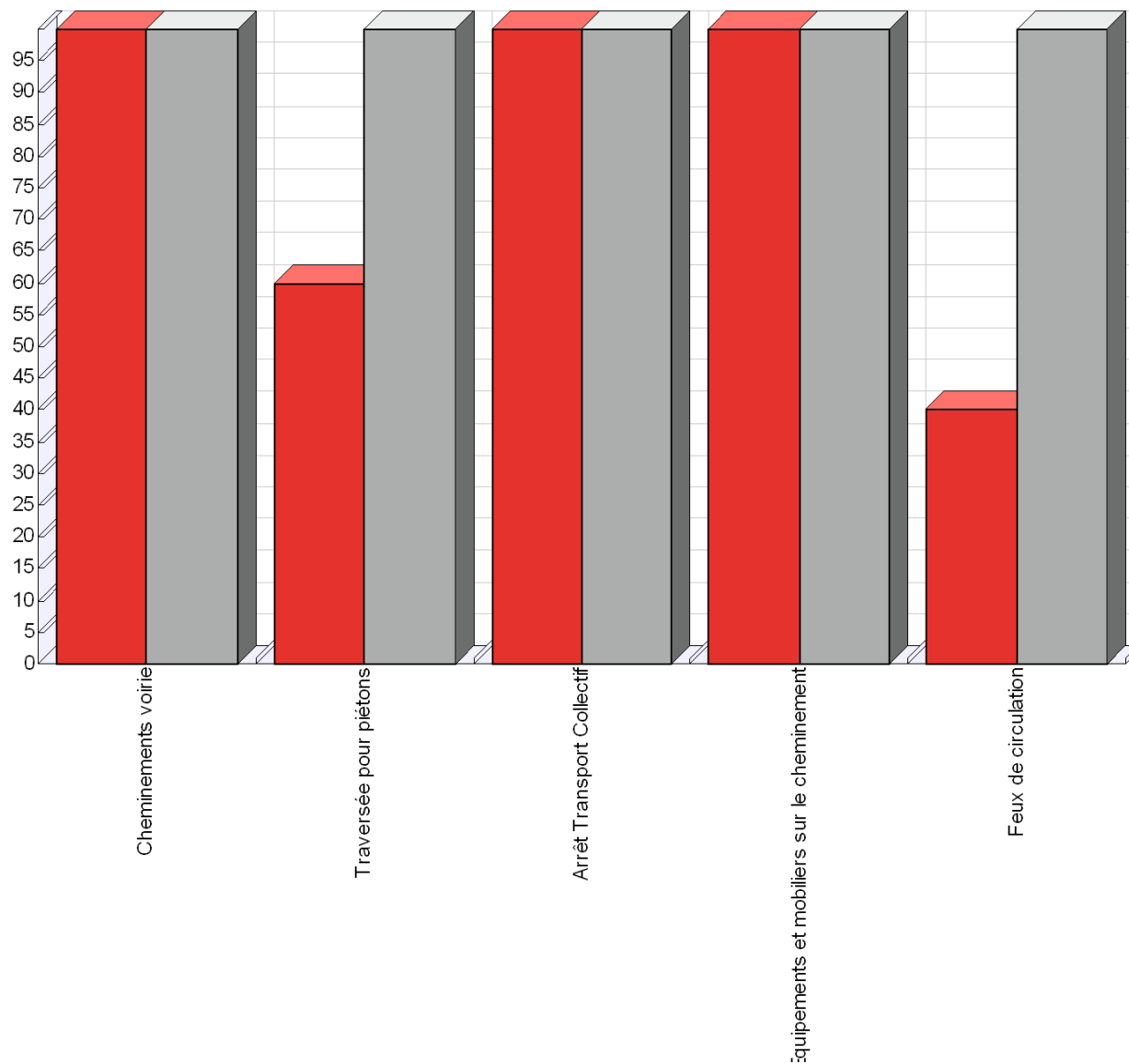
Chemin de l'Atelier

Handicap / Déficience :



Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	60 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %





QUALICONSULT

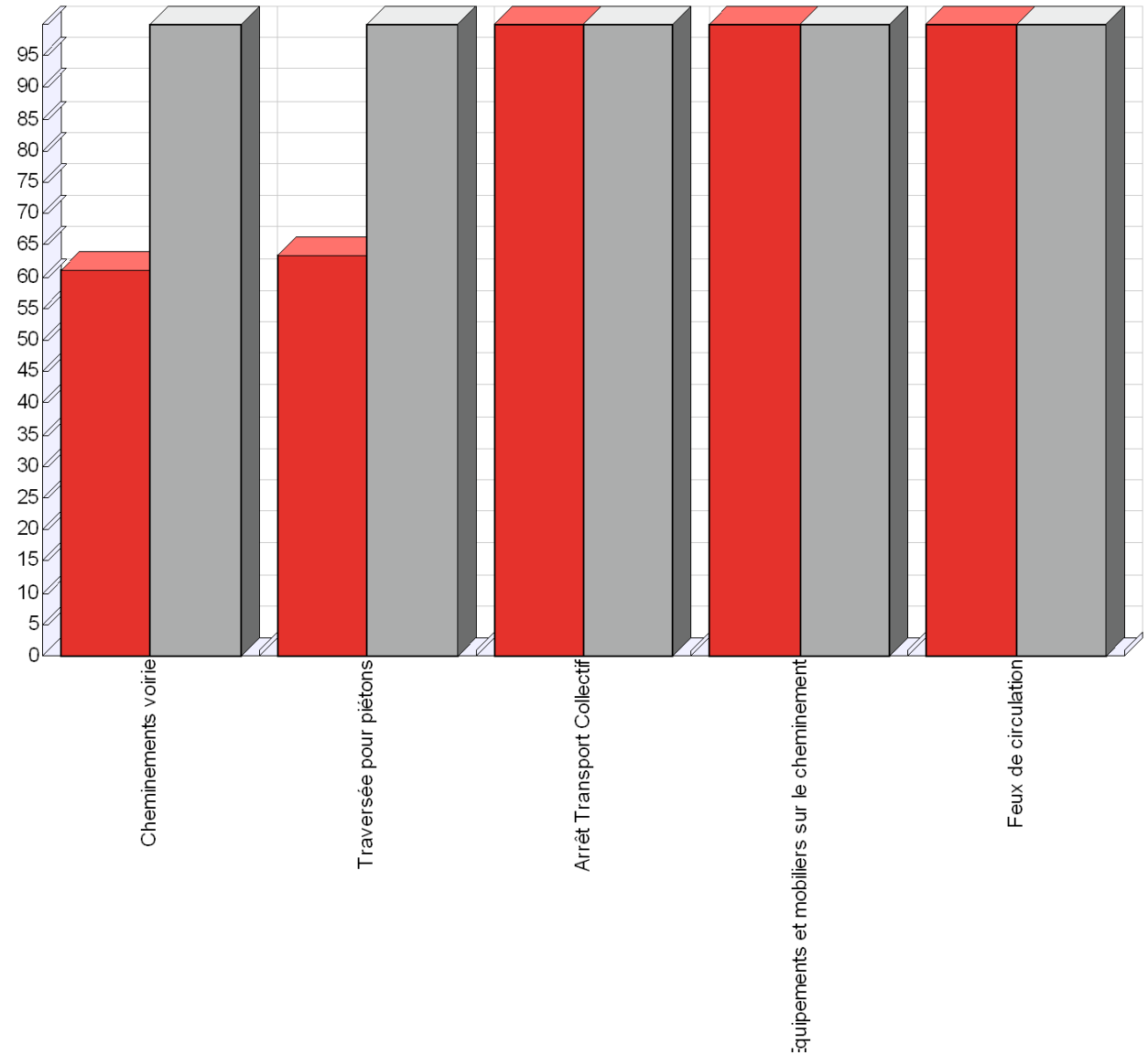
Chemin de l'Atelier

Handicap / Déficience :



Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	61 %	100 %
Traversée pour piétons	63 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

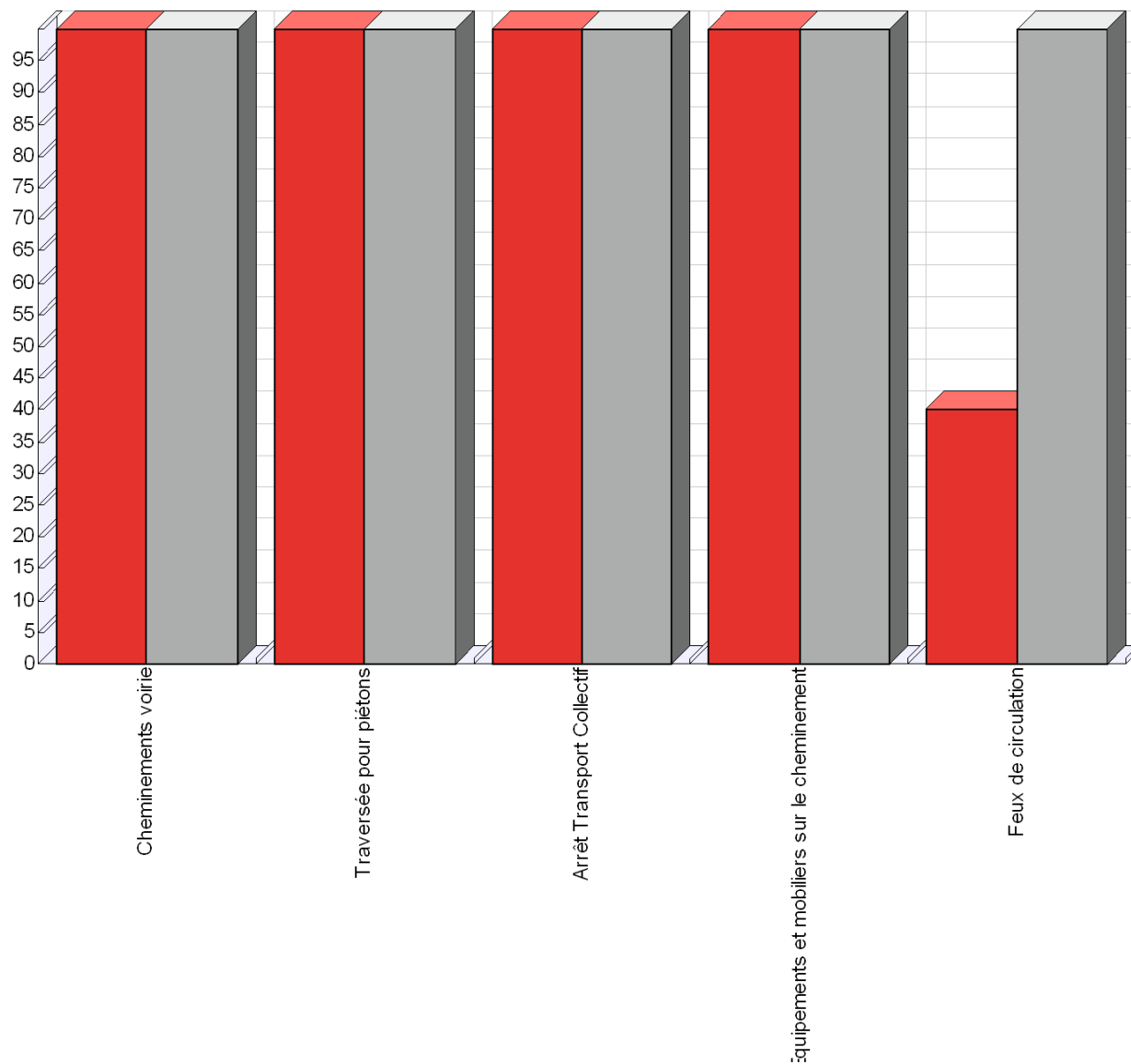
Chemin de l'Atelier

Handicap / Déficience :



Auditif

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %





QUALICONSULT

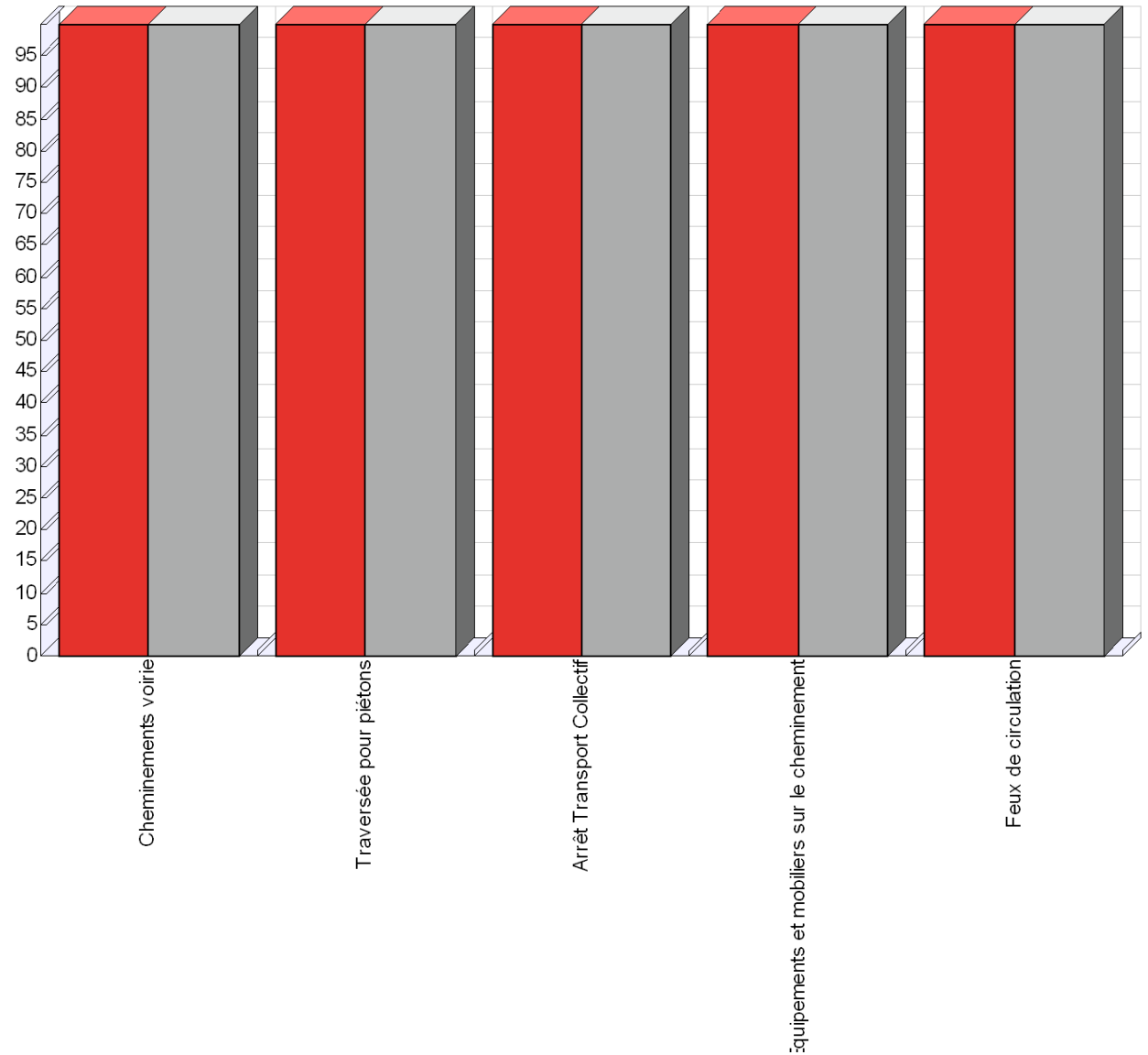
Chemin de l'Atelier

Handicap / Déficience :



Personnes de petite taille

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

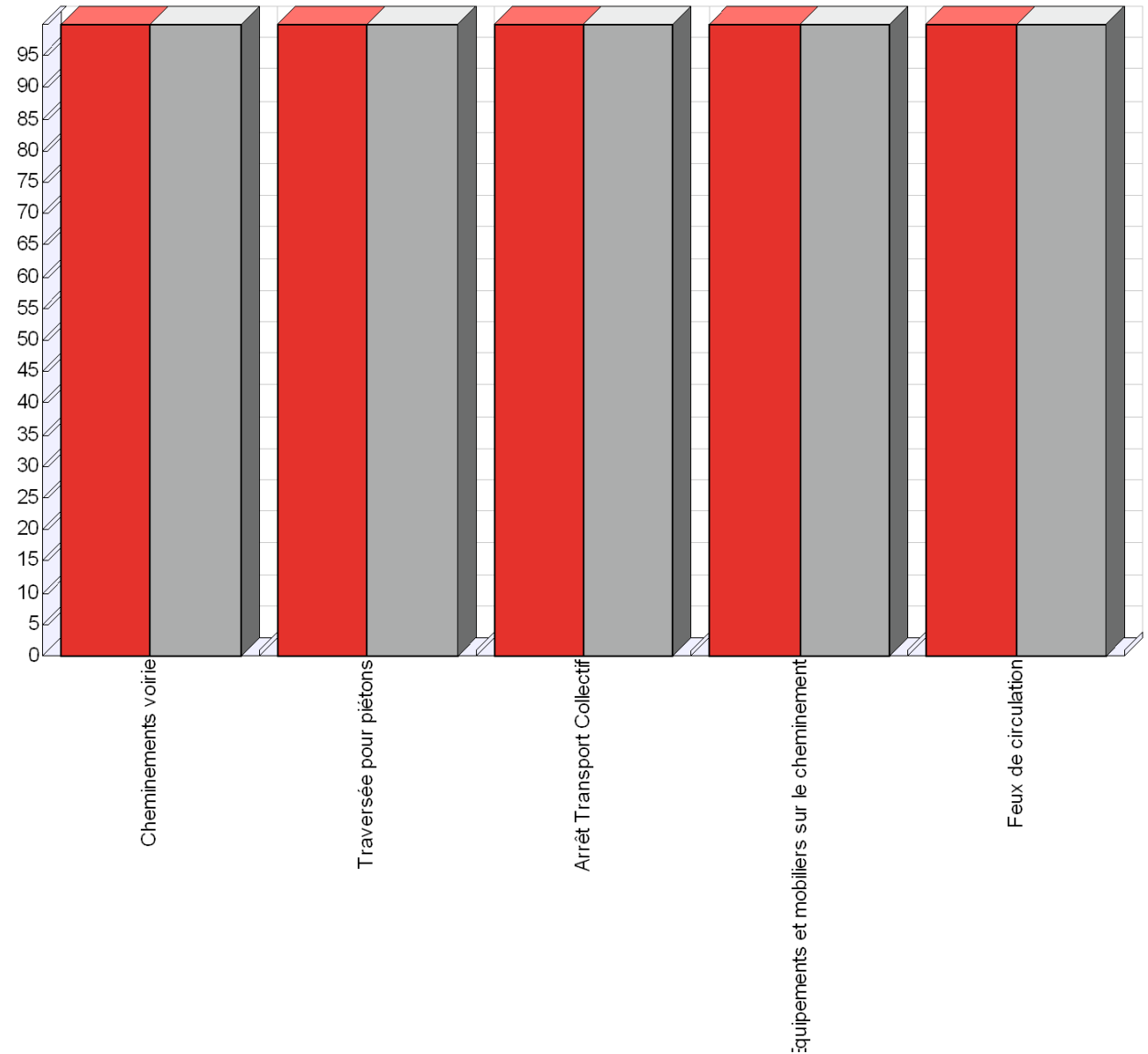
Chemin de l'Atelier

Handicap / Déficience :



Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

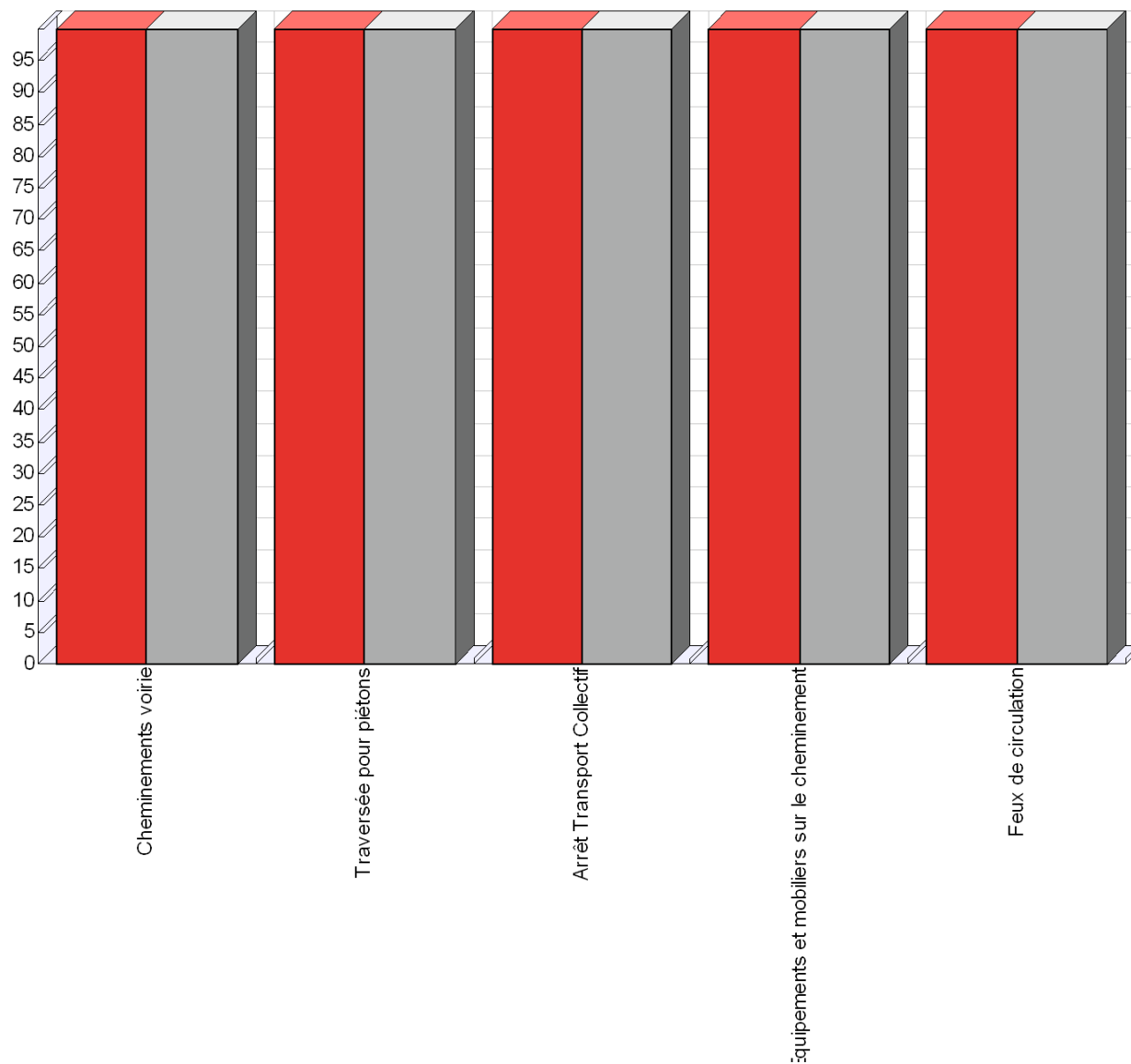
Chemin de l'Atelier

Handicap / Déficience :



Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %



Synthèse des coûts des travaux préconisés

Coût total des travaux préconisés : 44230 €
Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.

Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



QUALICONSULT

061690900365/1 CCEL JONS

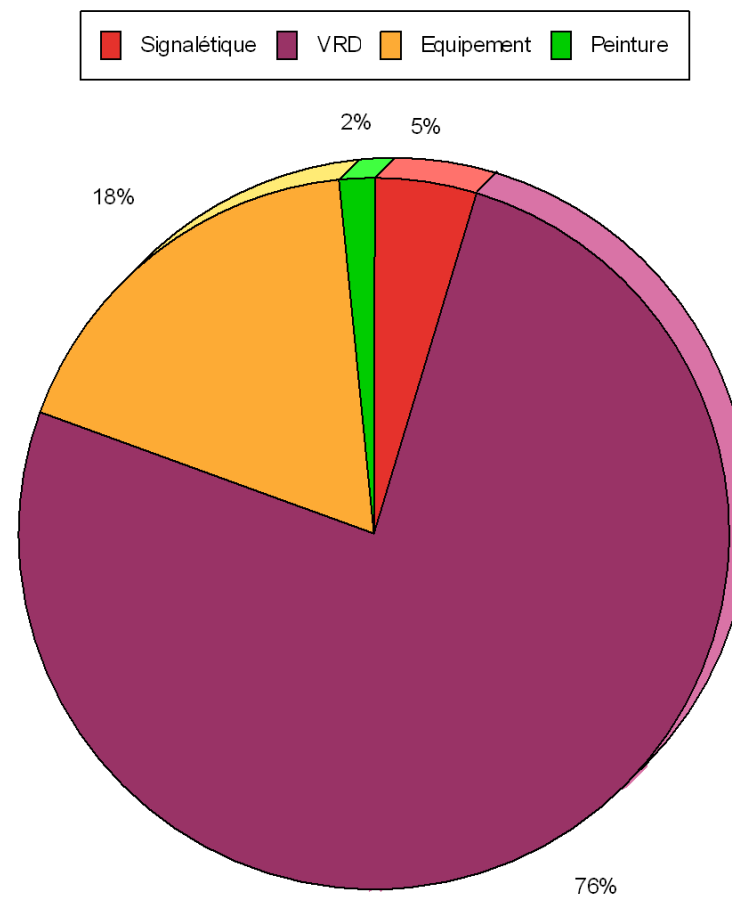
Chemin de l'Atelier



Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
Signalétique	2 040,00 €	4,6 %
VRD	33 600,00 €	76,0 %
Equipement	7 880,00 €	17,8 %
Peinture	710,00 €	1,6 %

44 230,00 €





QUALICONSULT

061690900365/1 CCEL JONS

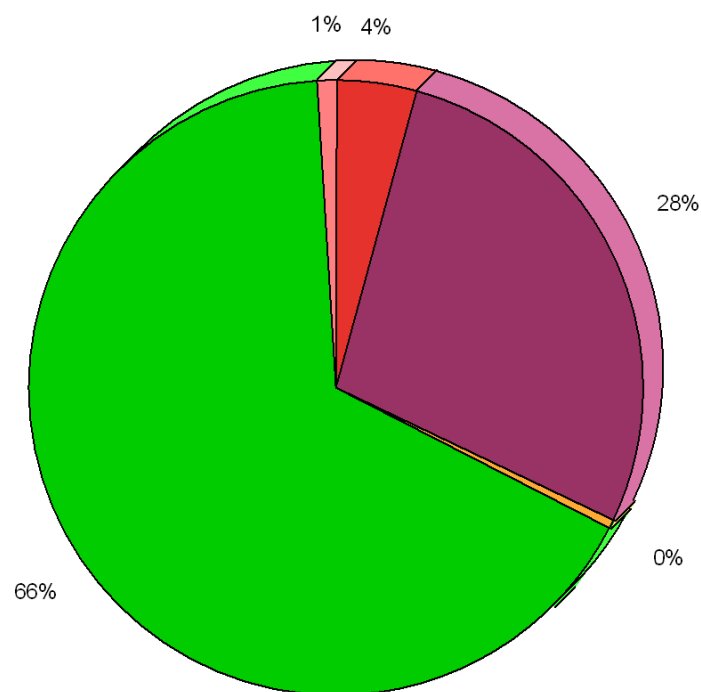
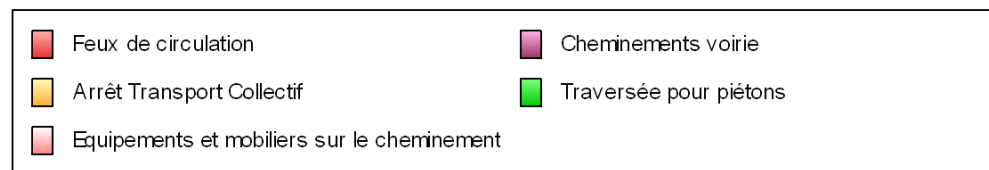
Chemin de l'Atelier



Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Feux de circulation	1 840,00 €	4,2 %
Cheminements voirie	12 320,00 €	27,9 %
Arrêt Transport Collectif	200,00 €	0,5 %
Traversée pour piétons	29 410,00 €	66,5 %
Equipements et mobiliers sur le che	460,00 €	1,0 %

44 230,00 €



Analyse détaillée des obstacles

Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence réglementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles

N° Obstacle : 1

Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif

traversée chemin de l'atelier - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le marquage au sol de la traversée pour piétons n'est pas réglementaire, selon l'arrêté du 16 février 1988.
B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Les passages piétons doivent respecter les normes décrites dans l'arrêté du 16 février 1988 :
- Longueur des bandes blanches :
* En ville : 2.50 m ,
* En rase campagne ou petites agglomérations : 4 à 6 m ;
- Largeur des bandes blanches : 0.50 m ;
- Distance autorisée de 0.50 m à 0.80 m entre les bandes blanches ;
- Interruption du marquage axial à 0.50 m du passage ;
- Passages piétons sur ralentisseurs prolongés de 0.50 m de part et d'autre.
En outre, il doit présenter un contraste visuel suffisant.
B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Reprise complète du marquage.
B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation € HT

445,00 €

Corps d'Etat : Peinture - Equipement

N° Obstacle : 2

Handicap : Fauteuil - PMR

traversée chemin de l'atelier - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Arrondir ou chanfreiner le ressaut du bateau existant.

Evaluation € HT

550,00 €



Corps d'Etat : VRD

N°Obstacle : 3

Handicap : Fauteuil

Chemin de l'atelier niveau bas – Priorité court terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une zone de rencontre</p> <p>Cet aménagement permet de concilier les flux de véhicules et les flux piétons sur la même voirie: les piétons sont prioritaires. Il offre donc l'avantage de dispenser de créer des trottoirs ou des accotements chemisés.</p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone apaisée (B52 et B53)</p> <p>Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone de circulation apaisée</p>	Evaluation €HT
	 	5 830,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : Au préalable, il faudra déposer les 18 bornes pour la création de la zone de rencontre sur environ 70 m.

N° Obstacle : 4

Handicap : Visuel

chemin de l'atelier niveau bas - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux d'accessibilité

80,0 %

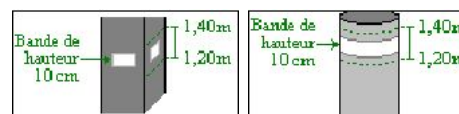
Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieure à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.

Evaluation €HT

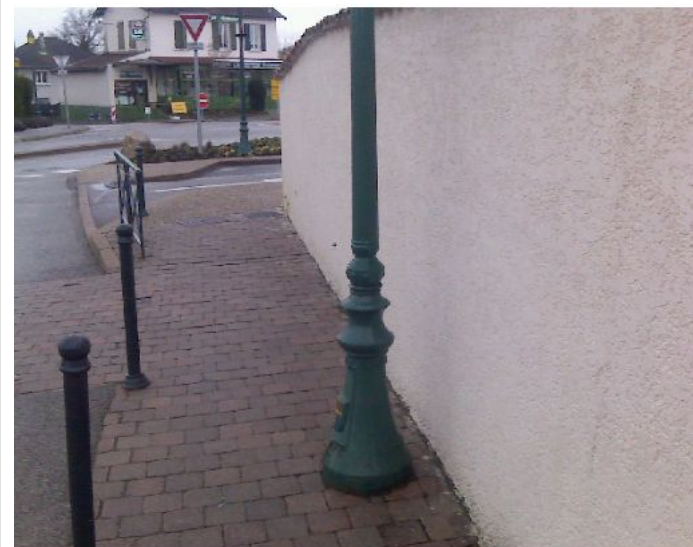
420,00 €

Corps d'Etat : Peinture

N° Obstacle : 5

Handicap : Fauteuil

chemin de l'atelier niveau bas - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation
€ HT

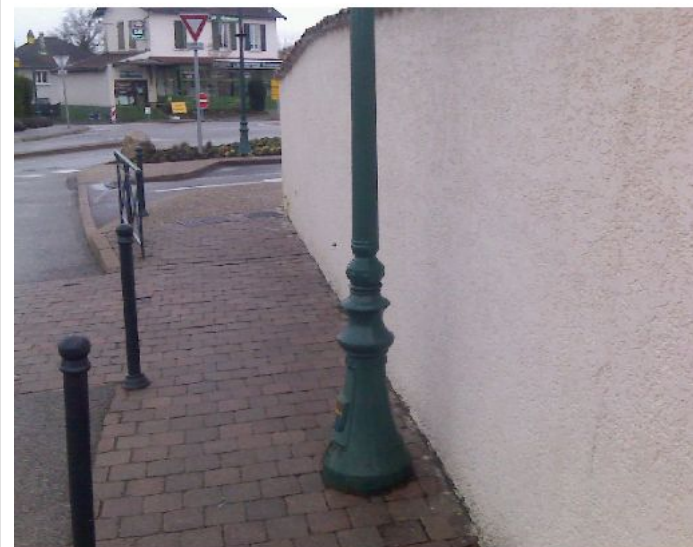
1 210,00 €

Corps d'Etat : Equipement

N° Obstacle : 6

Handicap : Visuel

chemin de l'atelier niveau bas - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieure à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.

Evaluation
€ HT

280,00 €

Corps d'Etat : Peinture

N° Obstacle : 7

Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil

sortie parking - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.

Taux d'accessibilité
30,0 %

Préconisations

A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :

- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;
- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;
- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;

Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.

Avis Prévisionnel
100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :

- création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ;
- pose de signalétique au sol ;
- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.

Evaluation € HT
8 200,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 8

Handicap : Visuel - Cognitif - Fauteuil - PMR

jonction avec allée trois joncs - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.
B - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.

Taux d'accessibilité

70,0 %

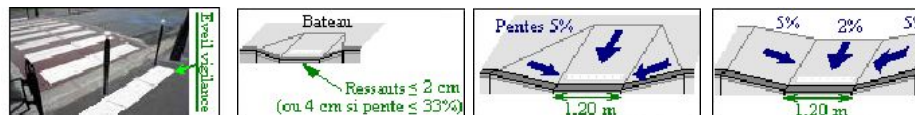
Préconisations

A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.
B 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.
B 1 - Reprendre l'enrobé des pentes du bateau pour les rendre conformes.
Rappel : sur des distances inférieures à 2 m, la pente peut aller jusqu'à 8%.

Evaluation
€ HT

3 140,00 €

Corps d'Etat : Equipement - VRD

N° Obstacle : 9

Handicap : Visuel

jonction avec allée des trois joncs - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

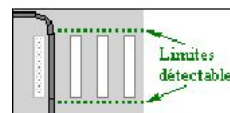
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation
€ HT

5 500,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 10

Handicap : Fauteuil - PMR

jonction avec allée trois joncs - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Arrondir ou chanfreiner le ressaut du bateau existant.

Evaluation € HT

550,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 11

Handicap : Visuel - Fauteuil - PMR

chemin de l'atelier niveau haut - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.
B - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.

Taux d'accessibilité

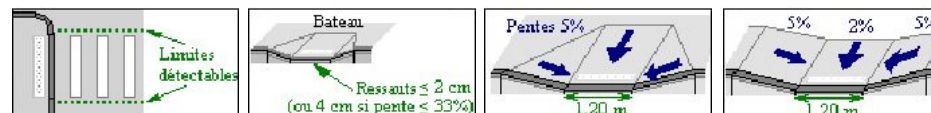
70,0 %

Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.
B 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.

Avis Prévisionnel

Exemples :



100,0%

Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.
B 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.

Evaluation € HT

10 900,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 11

Handicap : Visuel - Cognitif

chemin de l'atelier niveau haut - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux d'accessibilité
70,0 %

Préconisations

Exemples :

A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis Prévisionnel

100,0%



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation € HT
285,00 €

Corps d'Etat : Equipement



N° Obstacle : 12

Handicap : Fauteuil

chemin de l'atelier niveau haut - Priorité Court Terme



Non Conformités


A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité
60,0 %

Préconisations

Exemples :

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.



Avis Prévisionnel
100,0%

Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation € HT
990,00 €

Corps d'Etat : Equipement



N° Obstacle : 13

Handicap : PMR - Fauteuil

jonction avec route du pont - Priorité Moyen Terme

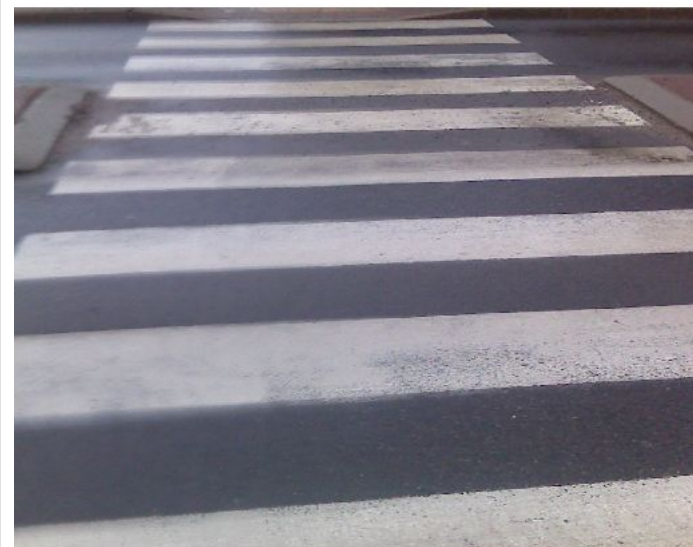


Non Conformités	A - Le revêtement de sol est meuble.	Taux d'accessibilité
		55,0 %
Préconisations	A 1 - Reprendre le revêtement pour le rendre stable et dur, de façon à ce qu'il n'occasionne pas de gêne pour les personnes en fauteuil roulant.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Stabilisation du terrain.	Evaluation € HT
		4 400,00 €
Corps d'Etat : VRD		

N° Obstacle : 14

Handicap : Visuel

traversée route du pont - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

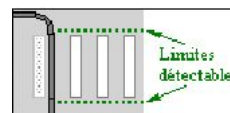
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation
€ HT

4 000,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 15

Handicap : PMR - Fauteuil - Visuel

arrêt de bus route du pont - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Présence de ressauts
B - Les informations écrites concernant les lignes de transport et leur destination ne sont pas facilement lisibles.

Taux d'accessibilité

70,0 %

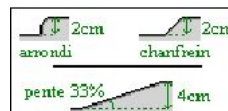
Préconisations

A 1 - La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.
B 1 - Les indications des lignes de transport et de leur destination à chaque arrêt doivent respecter les caractéristiques suivantes :
- Nom, lettre ou numéro de la ligne :
* Caractères de 12 cm de hauteur minimum ;
* Caractères de couleur contrastés par rapport au fond.
- Nom du point d'arrêt :
* lisible perpendiculairement à la chaussée ;
* 1ère lettre en majuscule et les suivantes en minuscule ;
* Caractères de 8 cm de hauteur minimum ;
* Caractères de couleur contrastés par rapport au fond.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute la longueur.
B 1 - Mise aux normes des indications de lignes de transport et de leur destination.

Evaluation €HT

750,00 €

Corps d'Etat : VRD - Signalétique

N° Obstacle : 16

Handicap : Cognitif - Visuel - Auditif

- Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Absence de signaux sonores ou tactiles sur les feux de signalisation permanents.

Taux d'accessibilité

40,0 %

Préconisations

A 1 - Les signaux pour piétons associés aux feux de signalisation lumineuse doivent être complétés par des signaux sonores ou tactiles

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose d'un dispositif de signalisation sonore accompagnant le fonctionnement de la signalisation lumineuse destinée aux piétons.

Evaluation
€ HT

1 840,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

Règlementations en vigueur considérées

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.

Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"



Qualiconsult Lyon

4 rue Claude CHAPPE

69771 Saint Didier au Mont d'Or CEDEX

Tel : 04.72.19.81.30

Fax : 04.72.19.81.39

QUALICONSULT



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS**

DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA VOIRIE

Zone : Route de Lyon



Date : 10/05/2010

Table des Matières

Renseignements	2
Synthèse par handicap	3
Explications	4
Synthèse Globale	5
Personnes âgées ou à mobilité réduite	6
Visuel	7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles	8
Personnes en fauteuil roulant	9
Auditif	10
Personnes de petite taille	11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	12
Personnes de forte corpulence	13
Synthèse des Coûts	14
Par Corps d'Etat	15
Par Partie d'Ouvrage	16
Analyse détaillée des Obstacles	17
Règlementation en vigueur	40
Annexes	41

Renseignements Généraux

Affaire : 061690900365/1 - CCEL JONS

Maître d'Ouvrage

Communauté de communes de l'est lyonnais

55 rue de la république

69742 Genas Cedex

Zone Voirie

Route de Lyon

69330 JONS

Mission Intervention du : 23/02/2010

Rapport élaboré le : 24/02/2010

Nature et Etendue de la Mission : Diagnostic Accessibilité Handicapé

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult

Agence de LYON

Diagnostiqueur : D. CAYON-GLAYERE

Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

Documents reçus du maître d'ouvrage :

/

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression.

Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapés des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés

Taux d'accessibilité global : 63 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

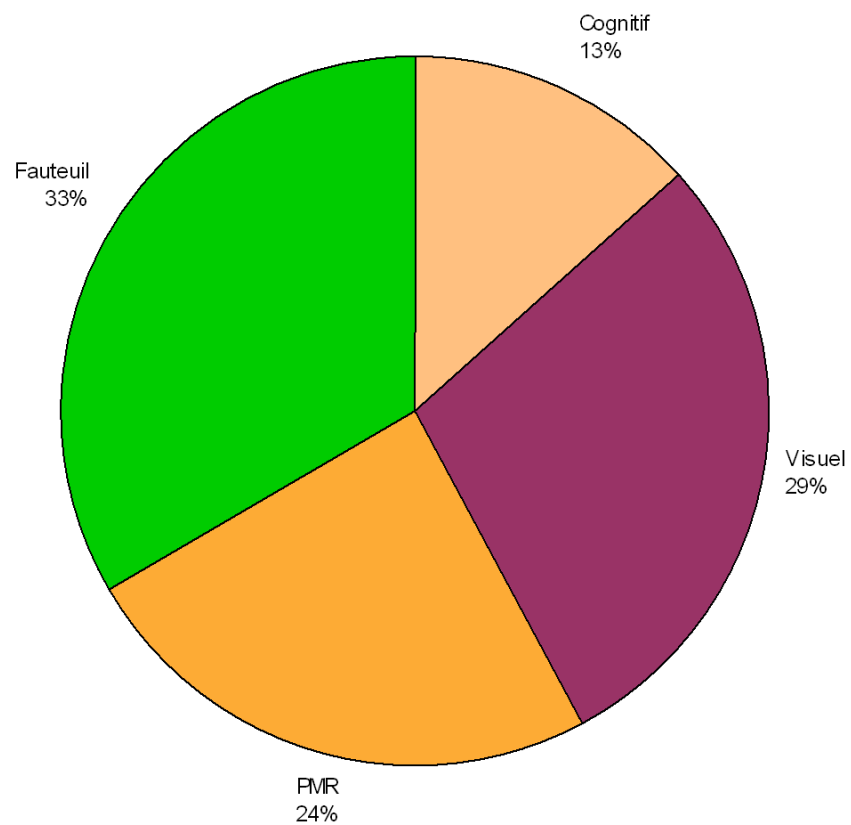
Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles





QUALICONSULT

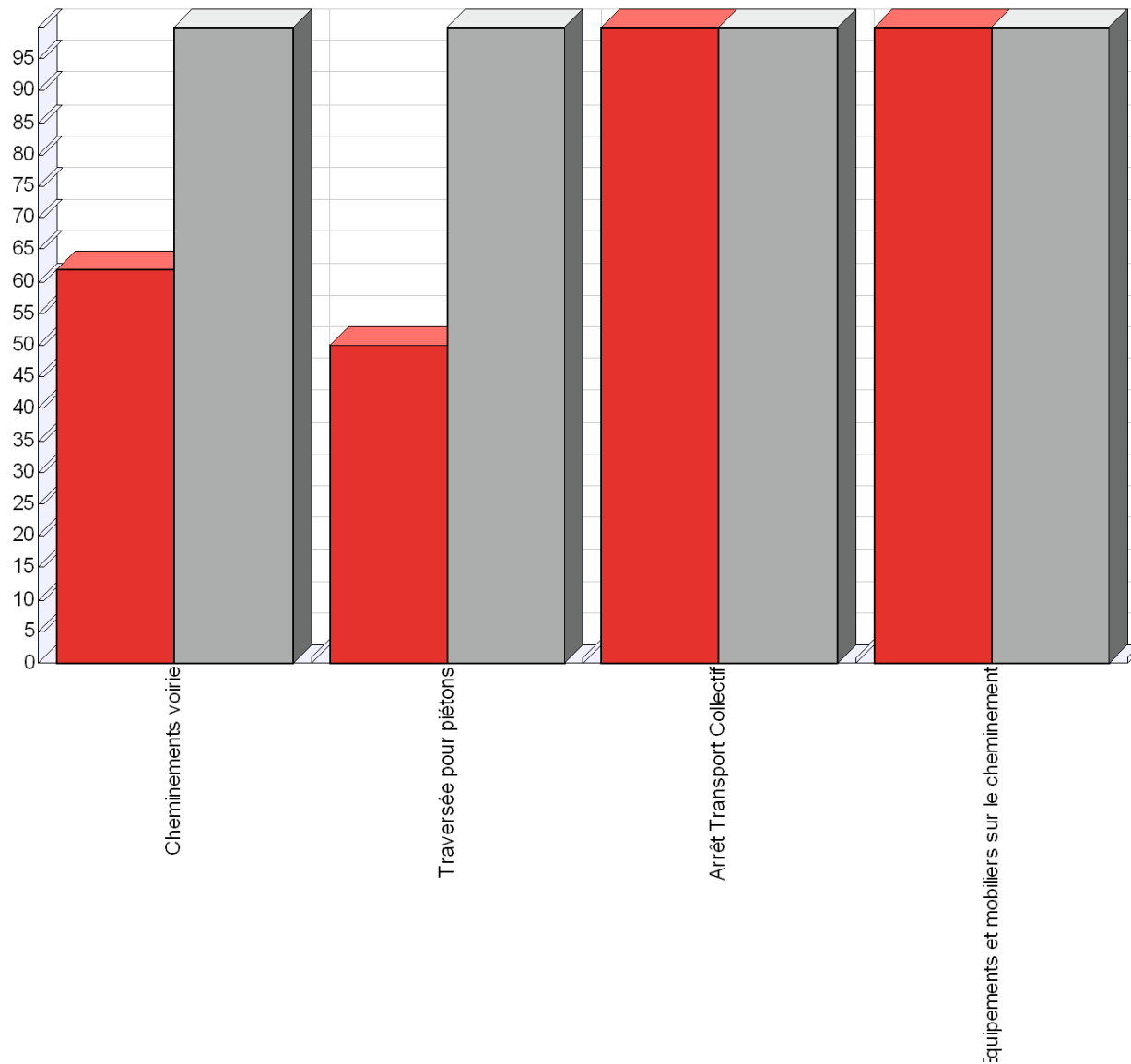
Route de Lyon

Handicap / Déficience :



Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	62 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

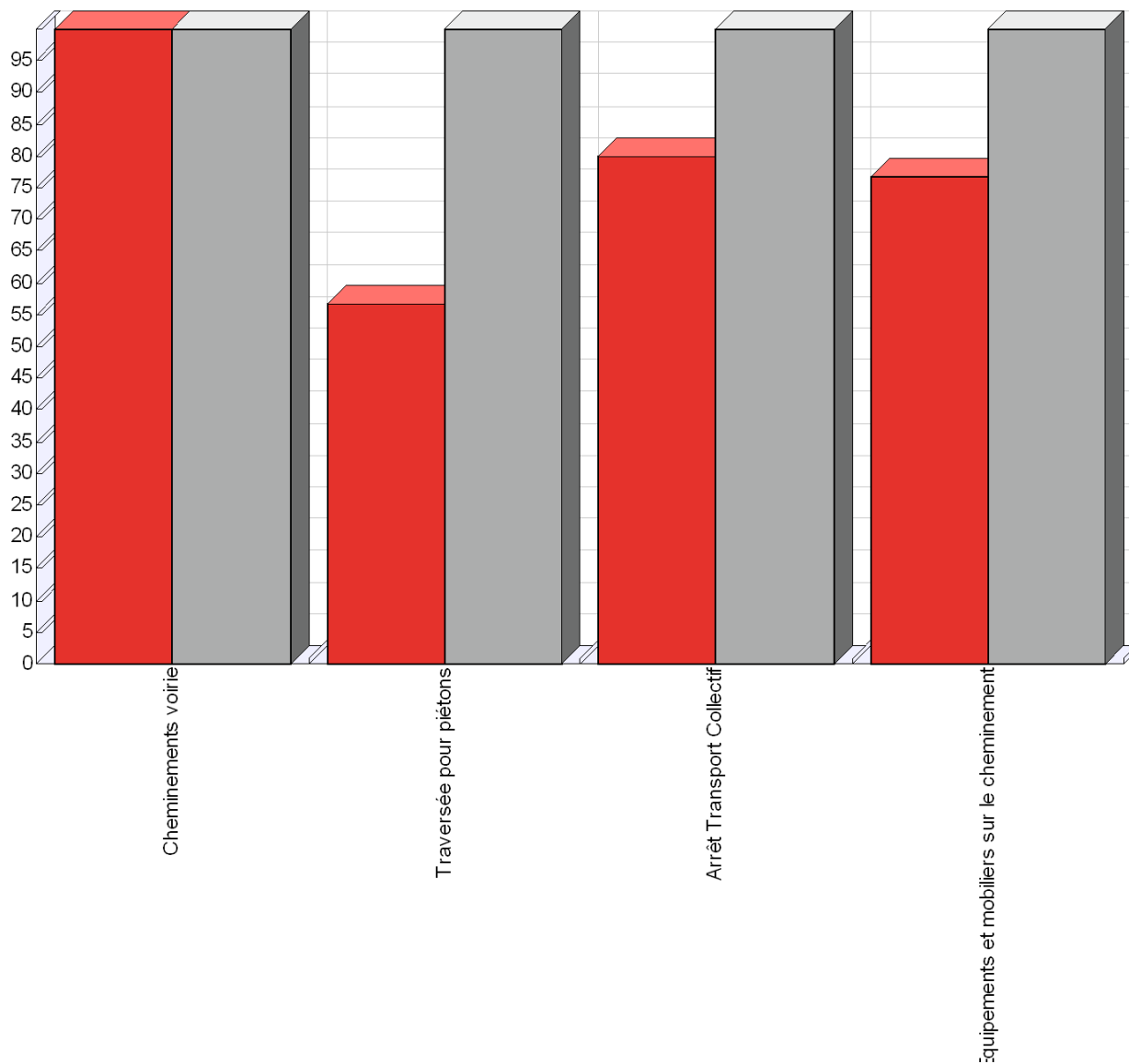
Route de Lyon

Handicap / Déficience :

Visuel



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	57 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	80 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	77 %	100 %





QUALICONSULT

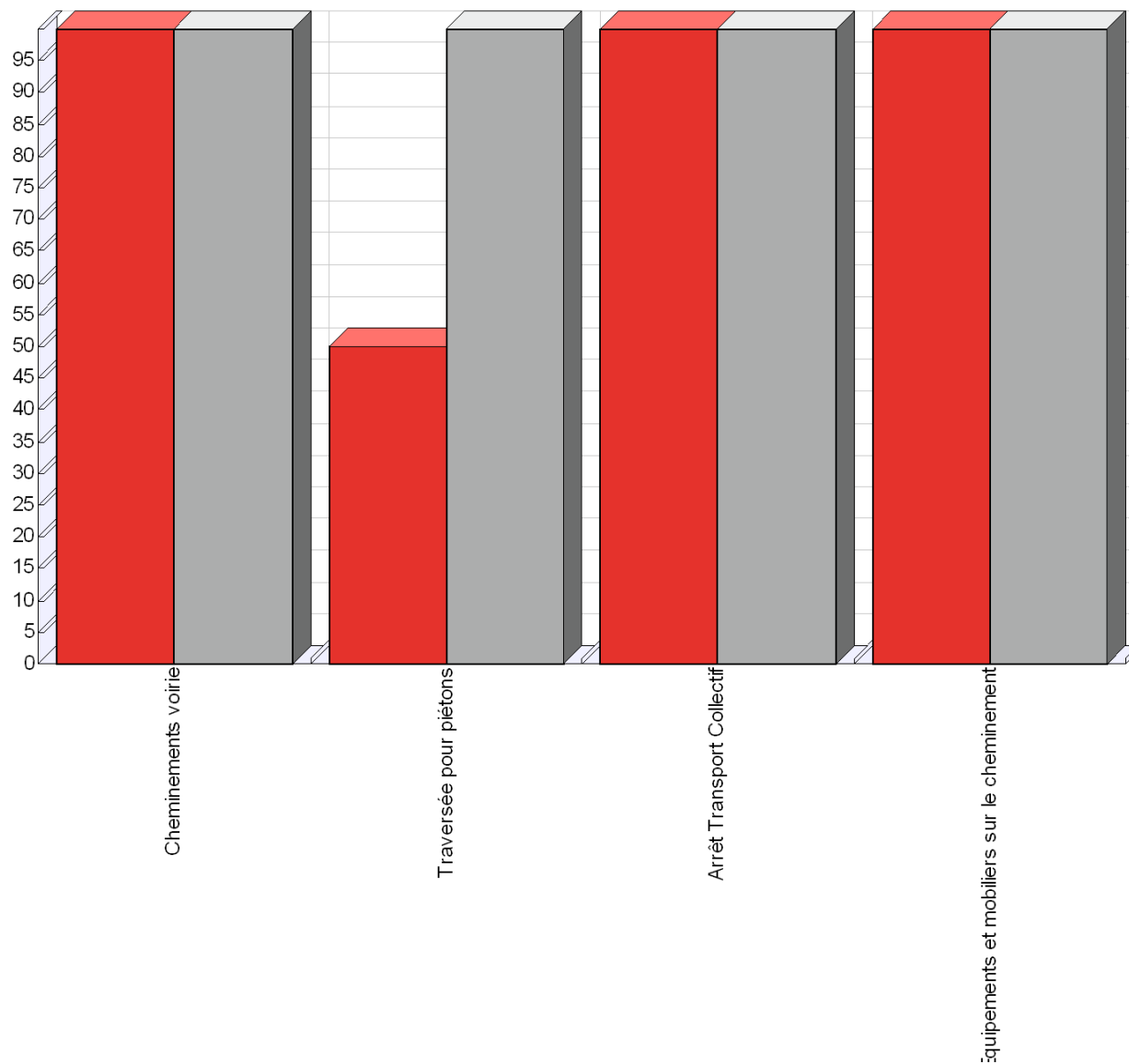
Route de Lyon

Handicap / Déficience :



Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

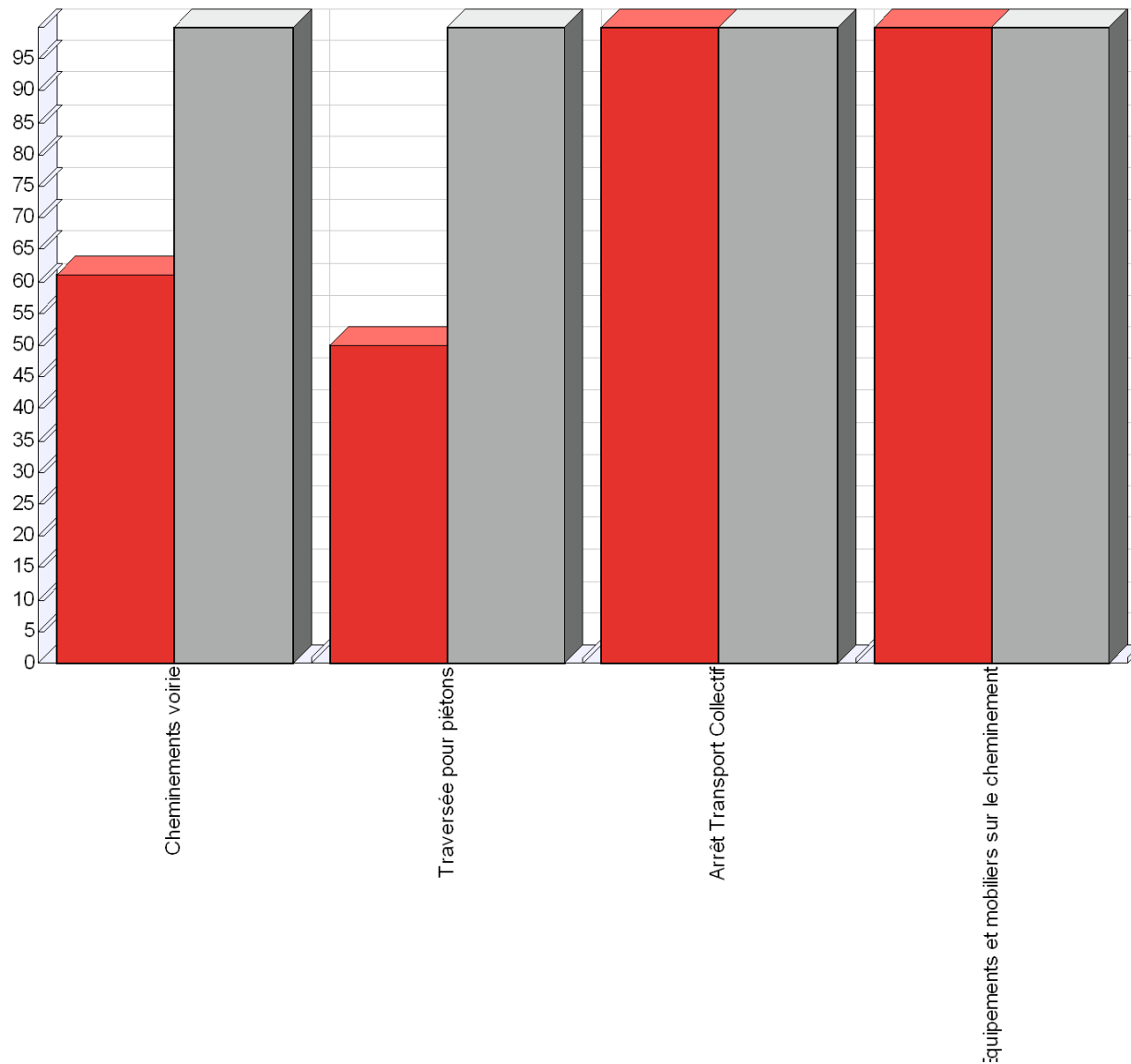
Route de Lyon

Handicap / Déficience :



Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	61 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

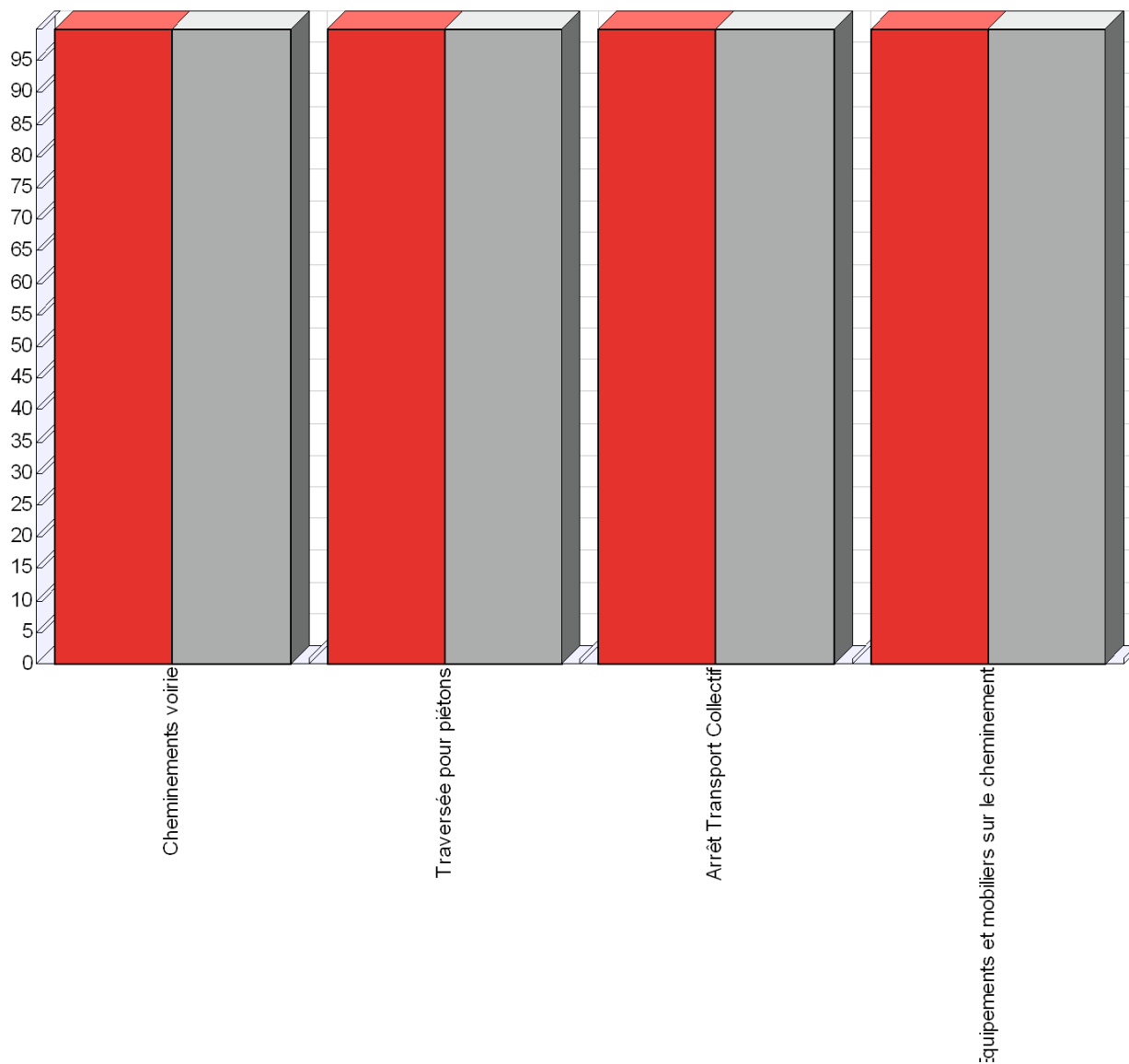
Route de Lyon

Handicap / Déficience :



Auditif

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSLT

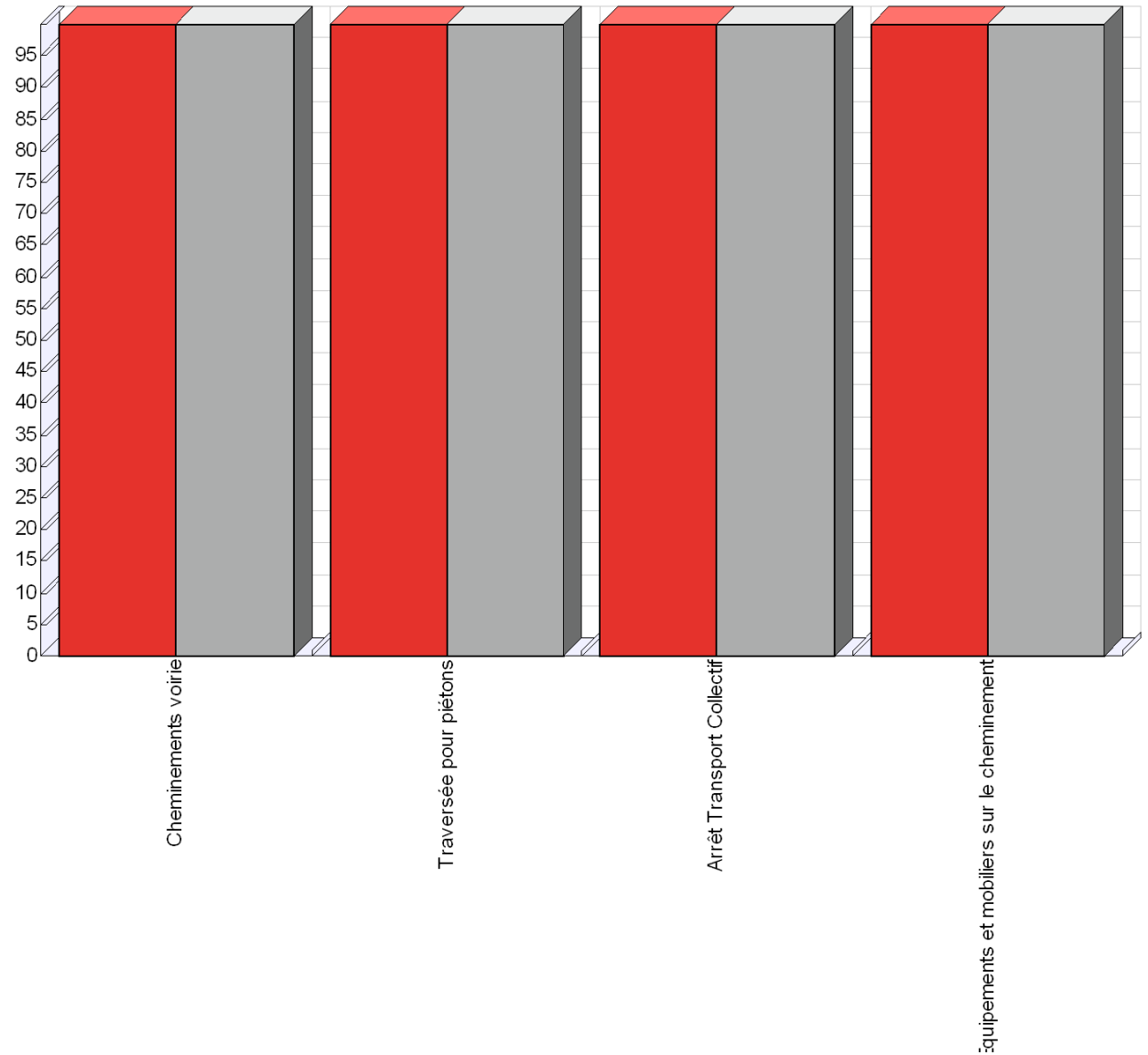
Route de Lyon

Handicap / Déficience :



Personnes de petite taille

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

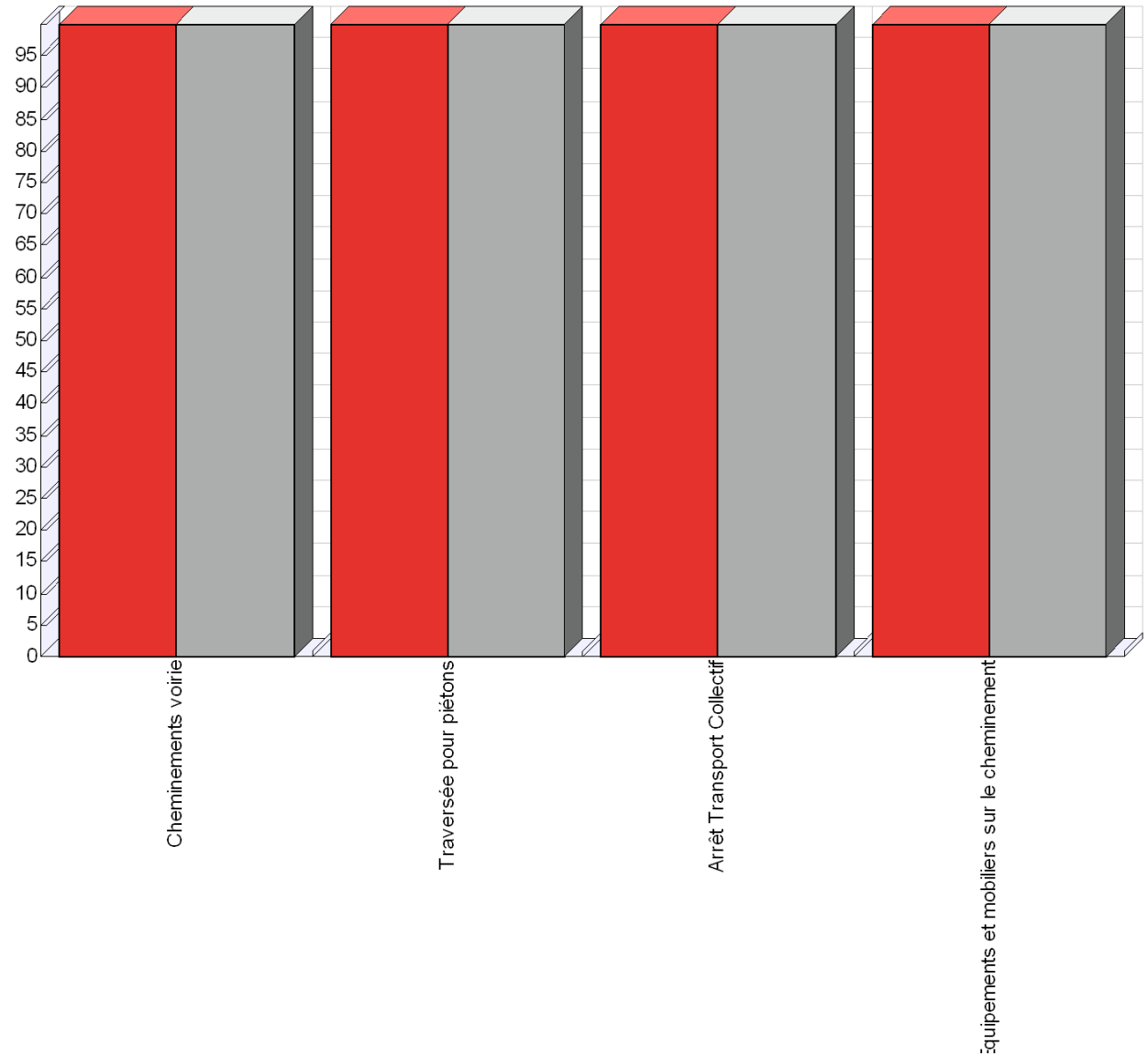
Route de Lyon

Handicap / Déficience :



Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

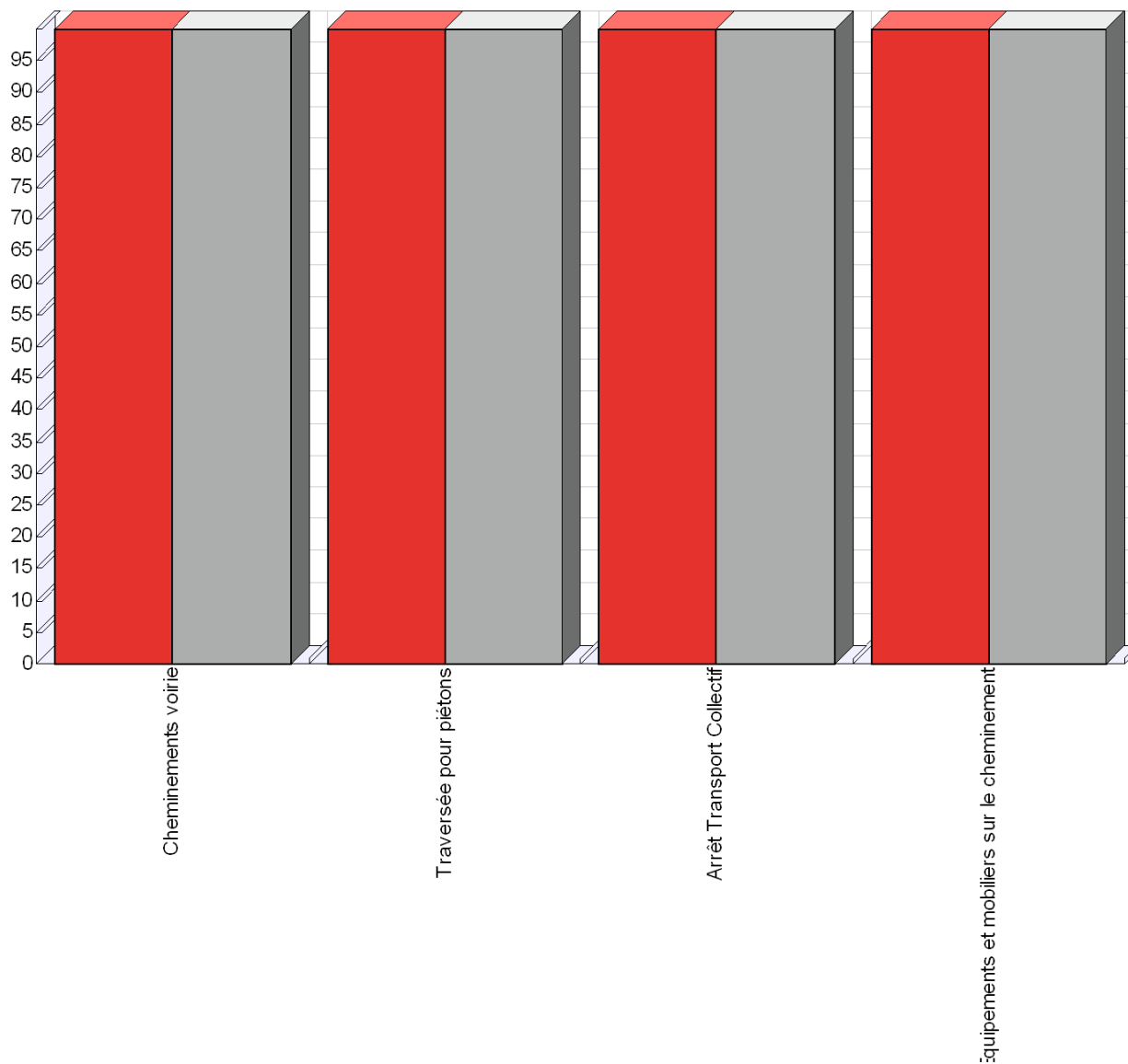
Route de Lyon

Handicap / Déficience :



Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



Synthèse des coûts des travaux préconisés

Coût total des travaux préconisés : 229260 €
Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.

Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



QUALICONCONSULT

061690900365/1 CCEL JONS

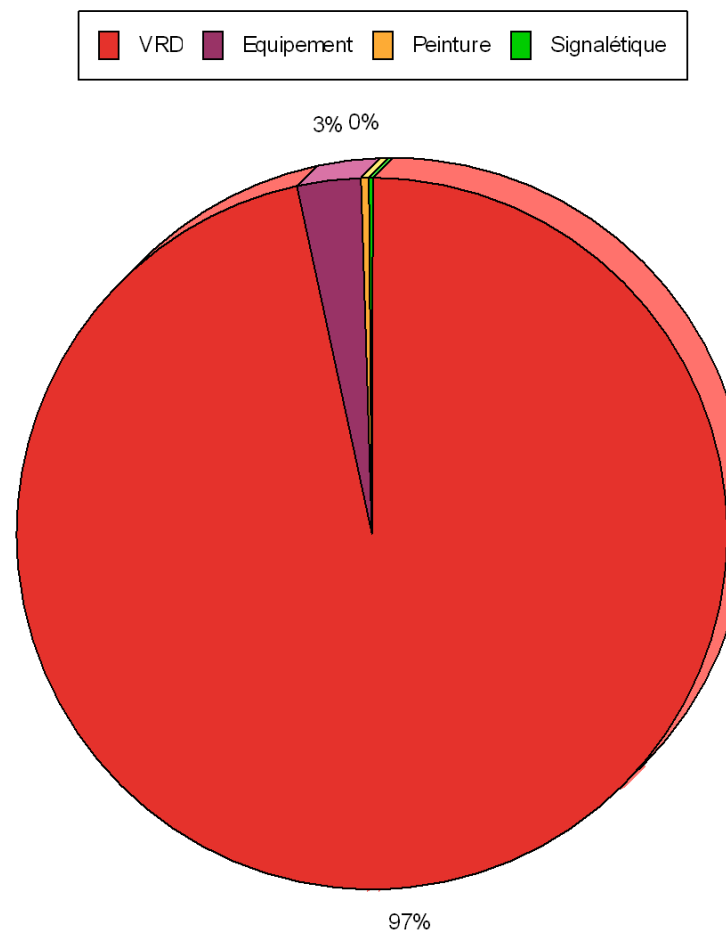
Route de Lyon



Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
VRD	221 330,00 €	96,5 %
Equipement	6 690,00 €	2,9 %
Peinture	840,00 €	0,4 %
Signalétique	400,00 €	0,2 %

229 260,00 €





QUALICONSULT

061690900365/1 CCEL JONS

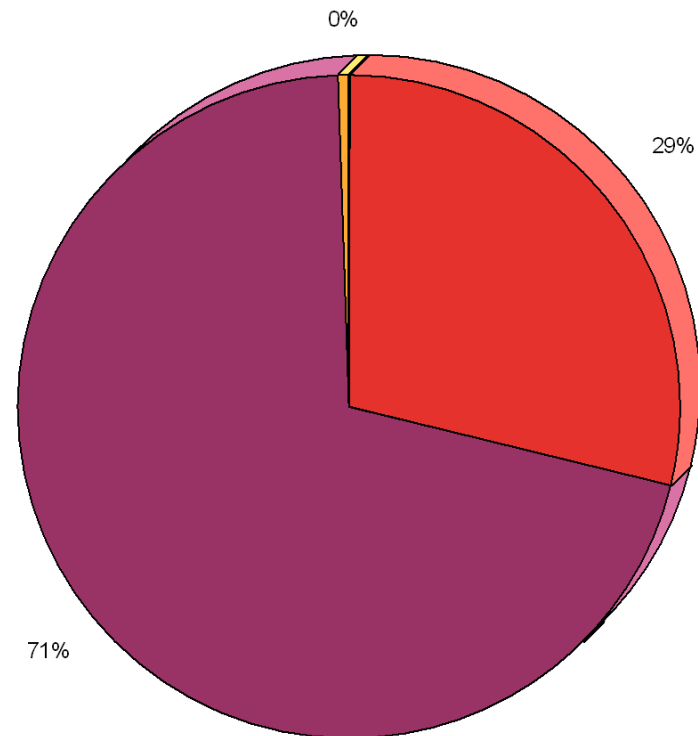
Route de Lyon



Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Traversée pour piétons	66 060,00 €	28,8 %
Cheminevements voirie	161 960,00 €	70,6 %
Equipements et mobiliers sur le che	1 040,00 €	0,5 %
Arrêt Transport Collectif	200,00 €	0,1 %

229 260,00 €



Analyse détaillée des obstacles

Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence réglementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.

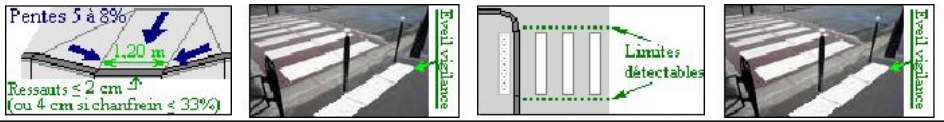
La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles

N° Obstacle : 1

Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil

rond point route de lyon niveau bas - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement. B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.	Taux d'accessibilité
		30,0 %
Préconisations	<p>A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ; - une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ; - une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ; <p>Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.</p> <p>B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.</p>	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ; - pose de signalétique au sol ; - pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules. <p>B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.</p>	Evaluation € HT
Corps d'Etat : VRD - Equipement		15 465,00 €

Observations : 3 passages piétons sont à créer autour du rond-point.

N° Obstacle : 1

Handicap : Visuel

rond point route de lyon niveau bas - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

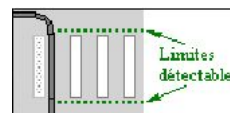
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation
€ HT

4 000,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 2

Handicap : Fauteuil

rond point route de lyon niveau bas - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation
€ HT

1 210,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : Déplacer 3 panneaux au rond point + 1 vers la pizzeria

N° Obstacle : 3

Handicap : Visuel

rond point route de lyon niveau bas - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux
d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.

Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.

Evaluation
€ HT

540,00 €

Corps d'Etat : Peinture

Observations : 30 poteaux sont concernés par cette remarque sur le cheminement de la route de lyon, dont 9 au rond point.

N° Obstacle : 4

Handicap : PMR - Fauteuil

cheminement niveau bas - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le revêtement de sol est meuble.

Taux
d'accessibilité

55,0 %

Préconisations

A 1 - Reprendre le revêtement pour le rendre stable et dur, de façon à ce qu'il n'occasionne pas de gêne pour les personnes en fauteuil roulant.

Avis
Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Stabilisation du terrain.

Evaluation
€ HT

80 800,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 150 ml autour du rond point et 80 m de part et d autre de la route de lyon en sortie de rond point.

N° Obstacle : 5

Handicap : Visuel

niveau brasserie alixone - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Le mobilier urbain sur pied présente un danger pour les malvoyants.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour tout mobilier urbain sur poteau ou sur pied, un rappel au sol est nécessaire à l'aplomb de la partie surélevée, si celle-ci est à moins de 2,20 m de hauteur.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose d'une bande podotactile assurant un contraste visuel et tactile à l'aplomb de la partie en saillie.

Evaluation
€ HT

200,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

N° Obstacle : 6

Handicap : PMR - Fauteuil

proximité brasserie alixone - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Le cheminement présente un dévers trop important.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 - Le dévers doit être inférieur à 2%.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Reprise de l'enrobé pour adoucir le dévers.	Evaluation € HT
		2 980,00 €
Corps d'Etat : VRD		

N° Obstacle : 7

Handicap : Visuel

proximité institut beauté - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Les informations écrites concernant les lignes de transport et leur destination ne sont pas facilement lisibles.	Taux d'accessibilité
		80,0 %
Préconisations	<p>A 1 - Les indications des lignes de transport et de leur destination à chaque arrêt doivent respecter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom, lettre ou numéro de la ligne : <ul style="list-style-type: none"> * Caractères de 12 cm de hauteur minimum ; * Caractères de couleur contrastés par rapport au fond. - Nom du point d'arrêt : <ul style="list-style-type: none"> * lisible perpendiculairement à la chaussée ; * 1ère lettre en majuscule et les suivantes en minuscule ; * Caractères de 8 cm de hauteur minimum ; * Caractères de couleur contrastés par rapport au fond. 	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Mise aux normes des indications de lignes de transport et de leur destination.	Evaluation € HT
		200,00 €
Corps d'Etat : Signalétique		

N° Obstacle : 8

Handicap : PMR - Fauteuil

centre commercial 3 joncs - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement étant borné latéralement, la largeur de passage doit être de 1,40 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage suffisant.

Evaluation
€ HT

2 090,00 €

Corps d'Etat : Equipement

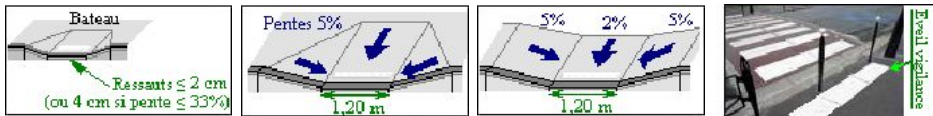
Observations : il faudra déplacer les plots et jardinières

N° Obstacle : 9

Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif

traversee niveau arret de bus - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons. B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes. B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Arrondir ou chanfreiner le ressaut du bateau existant. B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.	Evaluation € HT
		1 480,00 €
Corps d'Etat : VRD - Equipement		

Observations : 5 passages piétons sont concernés par cette remarque.
5 passages piétons sont concernés par cette remarque.

N° Obstacle : 9

Handicap : Visuel

traversee niveau arret de bus - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

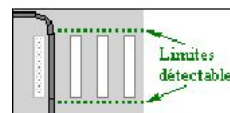
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation
€ HT

12 250,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 5 passages piétons sont concernés par cette remarque.

N° Obstacle : 10

Handicap : Visuel

cheminement mairie - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux d'accessibilité

80,0 %

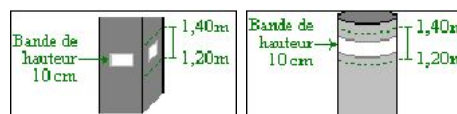
Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.

Evaluation
€ HT

540,00 €

Corps d'Etat : Peinture

Observations : 30 poteaux sont concernés par cette remarque à proximité de la mairie.

N° Obstacle : 11

Handicap : Fauteuil

parking stade - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation
€ HT

52 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : Elargissement de trottoir sur côté opposé au stade sur 250 m.
Actuellement 1 m de largeur de trottoir.
La largeur de chaussée est de 10 m.

N° Obstacle : 12

Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif

ferme bonnard - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.
B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux d'accessibilité

70,0 %

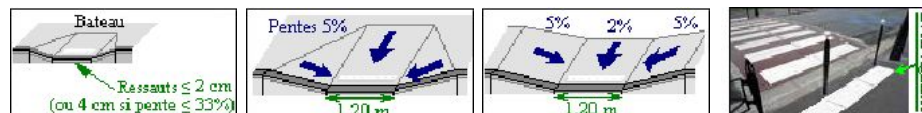
Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.
B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.
B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation
€ HT

12 825,00 €

Corps d'Etat : VRD - Equipement

Observations : 2 passages piétons de part et d'autres de la ferme Bonnard sont concernés.
2 passages piétons de part et d'autres de la ferme Bonnard sont concernés.

N° Obstacle : 12

Handicap : Visuel

ferme bonnard - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

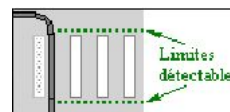
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation
€ HT

7 750,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 2 passages piétons de part et d'autres de la ferme Bonnard sont concernés.

N° Obstacle : 13

Handicap : Fauteuil

niveau smpf - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation
€ HT

990,00 €

Corps d'Etat : Equipement

N° Obstacle : 14

Handicap : PMR - Fauteuil

proximité smpf - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Le revêtement de sol est meuble.	Taux d'accessibilité
		55,0 %
Préconisations	A 1 - Reprendre le revêtement pour le rendre stable et dur, de façon à ce qu'il n'occasionne pas de gêne pour les personnes en fauteuil roulant.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Stabilisation du terrain.	Evaluation € HT
		20 800,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : Sur 100 m2, stabiliser le terrain.

N° Obstacle : 15

Handicap : Fauteuil - PMR

chemin de mure - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.

Evaluation €HT

5 250,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 16

Handicap : PMR - Fauteuil

face mairie - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement étant borné latéralement, la largeur de passage doit être de 1,40 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage suffisant.

Evaluation
€ HT

1 650,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 3 drapeaux et 3 jardinières sont concernés par cette remarque.

N° Obstacle : 17

Handicap : Fauteuil

arret bus face mairie - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation
€ HT

2 900,00 €


Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 18

Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil

arrêt de bus face mairie - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.	Taux d'accessibilité
		30,0 %
Préconisations	<p>A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ; - une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ; - une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ; <p>Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.</p>	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ; - pose de signalétique au sol ; - pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules. 	Evaluation € HT
Corps d'Etat : VRD		11 600,00 €

Observations : 2 passages piétons sont à créer au niveau de l'arrêt de bus face à la mairie ainsi que pour le parking pizzeria juxtaposé.

N° Obstacle : 19

Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil

face centre commercial 3 joncs - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.

Taux d'accessibilité
30,0 %

Préconisations

A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :

- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;
- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;
- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;

Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :

- création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ;
- pose de signalétique au sol ;
- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.

Evaluation
€ HT

11 600,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 2 traversées piétons sont à créer dans cette zone.

Règlementations en vigueur considérées

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.

Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"



QUALICONSULT

061690900365/1 CCEL JONS

Route de Lyon

